



*Date de dépôt : 27 novembre 2023*

## **Rapport**

**de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne)  
chargée d'étudier :**

- a) M 2671-B Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Diego Esteban, Christina Meissner, Céline Zuber-Roy, Cyril Mizrahi, Yves de Matteis, Patrick Dimier, Marc Falquet, Philippe Morel, Françoise Nyffeler pour une réforme du système de protection de l'enfance garantissant les droits fondamentaux**
- b) RD 1528-A Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le projet de révision du dispositif de protection des mineurs (HARPEJ)**

*Rapport de Christina Meissner (page 2)*

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### Rapport de Christina Meissner

En préambule, il convient de rappeler que le RD 1528 au Grand Conseil est la réponse apportée par le Conseil d'Etat à la motion de commission déposée en 2020.

### Les enjeux de la protection de l'enfance à Genève

Dans les situations familiales difficiles et parfois conflictuelles, la règle fondamentale pour les institutions est la garantie du bien de l'enfant. S'il existe malheureusement de trop nombreux cas dans lesquels le retrait de la garde aux parents est le seul moyen de prévenir une atteinte au développement physique et psychique de l'enfant, la réalité est souvent plus nuancée. Par conséquent, le retrait de la garde est considéré comme un *ultima ratio*, un moyen d'action de l'Etat qui doit être utilisé uniquement de manière subsidiaire à d'autres solutions moins incisives.

La pesée des intérêts entre la préservation de l'unité de la famille et du bien de l'enfant est délicate. Elle représente même parfois une question de vie ou de mort. De manière générale, une erreur d'appréciation, même de bonne foi, entraîne un fort risque de générer un traumatisme pour l'enfant, les parents, voire les deux. Et si une approche basée sur la prudence peut conduire à une augmentation du nombre de familles séparées, une pratique plus tolérante pourrait mettre en danger davantage d'enfants.

L'ampleur du pouvoir d'appréciation en matière de retrait de garde et son usage par les autorités représentent donc des enjeux majeurs. Tout aussi importante est la question de la prise en charge de l'enfant après un retrait de garde. Sans oublier enfin la disponibilité et l'efficacité des mesures alternatives, moins intrusives pour la vie familiale.

### Historique

En 2016, la Cour des comptes a produit une évaluation de la politique publique en matière de protection des mineurs. Ses recommandations ont progressivement été mises en œuvre, bien que la Cour des comptes estime que des progrès plus importants peuvent être réalisés au niveau de la prise en charge et du soutien à la parentalité.

En 2018, la commission a décidé d'examiner la problématique.

En 2020 et à l'issue de deux ans de travaux, la commission a produit un rapport RD 1364 ainsi qu'une motion de commission M 2671. Avec cette proposition, elle souhaitait donner l'impulsion d'une réforme du système genevois de protection de l'enfance. Elle espérait une évolution de ce système vers un réseau d'acteurs institutionnels diversifié, dans lequel les personnes assument une charge de travail propre à leur épargner l'épuisement, qui préconise l'accompagnement des familles et la médiation, réduit l'attente et l'incertitude et encadre de manière plus claire la procédure relative aux expertises judiciaires.

La motion M 2671 a été adoptée par le Grand Conseil et renvoyée au Conseil d'Etat le 28 août 2020. Ce dernier a répondu à la motion le 8 septembre 2021 en informant du lancement du projet HARPEJ<sup>1</sup> qu'il a présenté officiellement le 14 février 2023 et qu'il a ensuite décrit dans le cadre de son rapport RD 1528 déposé le 26 avril 2023<sup>2</sup>.

Dans le cadre de ses travaux sur la réponse du Conseil d'Etat à la M 2671 et le rapport RD 1528 sur le projet HARPEJ qui en a découlé, la commission des Droits de l'Homme a procédé à plusieurs auditions du département rapporteur. En date du 8 décembre 2022 et des 19 janvier, 2 mars et 9 mars 2023, la commission a auditionné M<sup>me</sup> Daniela Di Mare, directrice de l'office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ) jusqu'au printemps 2023. La commission a ensuite décidé de suspendre ses travaux en attendant le dépôt du rapport du Conseil d'Etat. Après le dépôt du RD 1528, la commission a repris ses travaux en date du 24 août 2023, avec l'audition de la nouvelle conseillère d'Etat M<sup>me</sup> Anne Hiltpold, accompagnée du nouveau directeur de l'OEJ, M. Carlos Sequeira.

L'audition de la conseillère d'Etat et du service ont montré que les préoccupations de même que les propositions, exprimées par voie de motion par la commission, avaient bien été prises en compte, mais que les mesures qui en découlaient représentaient un travail très conséquent. Le projet HARPEJ, dont le descriptif figure en annexe du présent rapport, présente la synthèse des travaux entamés pour réviser le dispositif de la protection des mineurs à Genève.

Le dispositif étant initié, plutôt que de geler le rapport RD 1528, **la commission, dans sa majorité, a pris acte du rapport.** Ce choix permet de rendre visible autant le travail du département que celui de la commission, de même que la validation par le Grand Conseil du projet HARPEJ.

---

<sup>1</sup> <https://www.ge.ch/document/newsletter-harpej>

<sup>2</sup> <https://www.ge.ch/dossier/harpej>

La commission souligne la nécessité pour l'exécutif de poursuivre le travail de mise en place du dispositif, et d'analyse et de correction éventuelle de ce dispositif. En parallèle, l'information auprès du législatif mais également auprès de la population devra aussi être poursuivie, étant donné l'importance que nous accordons toutes et tous à la protection de l'enfance.

Les travaux de la commission relatifs au SPMi se sont échelonnés sur plusieurs années et législatures sous les aimables présidences en 2022 et 2023 de MM. Marc Falquet et Cyril Mizrahi. Les procès-verbaux ont été soigneusement tenus par M<sup>mes</sup> Mathilde Parisi, Lara Tomacelli et Léa Di Benedetto avec le soutien très apprécié de M<sup>me</sup> Nadia Salama, secrétaire scientifique toujours aux côtés de l'ensemble des commissaires et des personnes auditionnées (dont vous trouverez le compte rendu des auditions ci-après). Que toutes ces personnes soient remerciées de leur précieuse contribution aux travaux de la commission sur cet important dossier.

## 8 décembre 2022

### **Audition de M<sup>me</sup> Daniela Di Mare, directrice de l'office de l'enfance et de la jeunesse, DIP, et de M. Philip Jaffe, professeur UNIGE**

Le président souhaite la bienvenue à M<sup>me</sup> Di Mare et au professeur Jaffe et les remercie de leur disponibilité. Il explique que la commission des Droits de l'Homme traite de la problématique de la protection de l'enfance. Des enfants qui ont affaire au service de protection de l'enfance voient leur situation se détériorer, et subissent des placements abusifs. Suite aux nombreux signalements reçus, des questions écrites ont été posées. La commission s'est ensuite autosaisie de la problématique des placements et de la protection des enfants en 2018. Dans ce cadre, elle a notamment entendu des parents, ainsi que des spécialistes, puis rédigé une motion de commission dans le but d'améliorer le système. C'est notamment pour cette raison que la commission a convoqué M. Jaffe. Le président cède donc la parole à ce dernier, afin qu'il puisse apporter ses appréciations quant à la situation actuelle en matière de protection de l'enfance, ainsi que ses éventuelles suggestions d'amélioration.

M. Jaffe remercie la commission de l'invitation. Il relève que la motion réalisée par la commission pointe une série de problématiques, dont il sait que les différents services genevois sont conscients, au point qu'il y a une réflexion en cours pour repenser le système de protection de l'enfance. Il pense que Genève peut faire beaucoup mieux en termes de protection de la jeunesse. Il y a des symptômes inacceptables, pour un canton aussi riche et doté en institutions. La question qui se pose est celle de la façon d'intervenir et de mettre en place des réformes.

M. Jaffé souhaite faire plusieurs remarques. Premièrement, il relève que la réforme HARPEJ est bien vue. Il sait qu'il y a un engagement important en termes de réflexion et de méthodologie de travail par rapport à cet enjeu, toutefois il trouve que c'est très genevois. Il s'explique en relevant que la réflexion se fait de manière « encapsulée » et administrative, par rapport à d'autres endroits dans le monde. Il n'en fait pas la critique, mais il relève qu'il est dommage de se contenter de soi-même et de ne pas s'inspirer d'autres exemples. Deuxièmement, il souligne qu'il y a des collaborateurs et collaboratrices de qualité dans les services de la protection de l'enfance, mais que ce n'est pas toujours la majorité. Il ne dit pas cela pour être critique, mais il pense que l'exigence première est la formation, pour avoir un service qui fonctionne. Il relève qu'il y a des collaborateurs jeunes, peu expérimentés, qui trouvent un premier emploi et sont face à des situations toujours plus complexes, et ce n'est pas toujours facile pour eux. Il s'agit d'une problématique complexe à résoudre. Troisièmement, il relève que, dans HARPEJ, une participation des jeunes est prévue. Il s'agit à son sens d'une dimension extrêmement importante, et il pense que les bénéficiaires et utilisateurs du système doivent avoir un droit au chapitre plus audible et plus généralisé pour tous les acteurs, dont les élus politiques. Il cite notamment les personnes qui se plaignent de problèmes, tragiques pour certains, mais également le reste des utilisateurs et des bénéficiaires. Les personnes pour lesquelles les interventions étaient bonnes, moins bonnes ou mauvaises sont les réels experts du système. Il pense qu'il faut discuter ouvertement de changements de paradigmes, qui sont nécessaires.

M. Jaffé souligne que personne ne conteste la phase actuelle de défis sociaux extrêmement importants, et particulièrement pour la jeunesse. La jeunesse actuelle est en train de vivre de grandes incertitudes, comme elle n'en a jamais vécu, notamment en ce qui concerne la crise climatique. Ces jeunes se rendent compte d'une évidence, qui est que les adultes n'apportent pas de réponses ou la gouvernance nécessaire pour résoudre les problèmes auxquels ils sont confrontés, et qui les agitent. Il relève que, de manière générale, les jeunes et adolescents vivent de l'anxiété, de la dépression et de la colère. Il évoque un changement de paradigme pour des raisons structurelles, ainsi qu'un colmatage. La seule ouverture est de dire qu'il faut essayer d'avoir une vision qui va plus loin, avec de bonnes pratiques, en essayant d'être innovants. Il relève qu'il faut une prise de conscience au niveau du parlement genevois, afin d'engager une réflexion ainsi que les moyens nécessaires pour intervenir. Ce n'est pas à M<sup>me</sup> Di Mare de se battre sur des problématiques précises, une conviction citoyenne et sociale plus forte est nécessaire, pour agir en faveur de

la population. Il pense que ce serait dommage que Genève ne s'inspire pas de bonnes pratiques et ne les importe pas.

M<sup>me</sup> Di Mare apporte des éléments complémentaires sur la base des dimensions mises en lumière par le professeur Jaffe. Sur la question du programme stratégique HARPEJ, un point de situation a été fixé au 19 janvier 2023. Elle se réjouit de venir présenter à la commission les conclusions du programme après trois ans. Il y aura ensuite une communication politique en février, et un rapport divers, pour constater les réponses apportées.

M<sup>me</sup> Di Mare cible des éléments complémentaires autour de la notion d'innovation et de lien. Elle pense que le programme stratégique HARPEJ a vraiment cherché un changement de paradigme et a réuni autour de la table tous les acteurs du dispositif de protection des mineurs, et plus particulièrement les tribunaux, les avocats, les pédiatres, les HUG et la police. Elle évoque une réelle volonté d'ouvrir la focale, en essayant de répondre aux différentes problématiques rencontrées, avec les acteurs de terrain.

Autour de l'innovation, M<sup>me</sup> Di Mare explique que des dispositifs innovants, qui cherchent à protéger le lien, ont été prévus. Ces derniers seront détaillés lors de la séance du 19 janvier prochain. En 2022, le SPMi a suivi près de 7000 enfants, avec une grande majorité qui est satisfaite. On peut toujours faire mieux, mais il faut également entendre la majorité silencieuse, à savoir les enfants et les parents qui sont satisfaits. Elle souligne également l'importance du flux de dossiers (7000 en 2022), en relevant qu'elle n'a jamais vu autant de signalements. Ces derniers doivent être pris en charge et traités. Elle précise que, sur les 7000 enfants, seulement 10% sont placés. De manière générale, la possibilité de ne pas procéder à un placement a été vérifiée à chaque fois, notamment parce que le dispositif est saturé. Toutefois, il n'est parfois pas possible de l'éviter, et ne pas procéder à un placement constituerait une absence de responsabilité. Ensuite, elle explique que l'action ambulatoire a été renforcée, en permettant de prendre davantage de risques, sur des situations plus complexes. Il y a des mesures de maintien du lien, telles que l'hébergement temporaire (qui n'est pas un placement). Il y a également un travail d'accueil mère-enfant, lorsque des enfants à naître sont repérés et identifiés par les gynécologues-obstétriciens comme ne pouvant pas rentrer à la maison. L'objectif est que ces mères n'ayant pas les compétences pour rentrer avec leurs nouveau-nés soient prises en charge avec ces derniers, afin de préserver le lien. Elle évoque de grandes difficultés dans la mise en place de ce dispositif. Elle ajoute qu'une équipe de protection et d'accompagnement judiciaire, représentant 8 ETP, a été mise en place. Cette équipe intervient dans les familles, sur mandat judiciaire, en réalisant des actions éducatives en famille. Il y a également un travail en cours sur le consensus parental, avec les

tribunaux concernés. Elle souligne qu'il y a de grandes peines à mettre en place de tels projets pilotes à Genève. Une enquête a été faite auprès d'anciens mineurs placés et de leurs parents, et le résultat est assez décevant. De manière indirecte, les enfants placés ont été sondés afin qu'ils puissent exprimer leur satisfaction ou insatisfaction par rapport au placement. Toutefois, aucun d'entre eux n'a répondu à cette démarche. De plus, ils ont également essayé de mettre sur pied un groupe de parents, et seule une mère a répondu sur une centaine de parents. Elle souligne que la culture de participation à Genève n'est pas donnée et qu'il faut donc réaliser un travail sur les mentalités.

### *Questions des députés*

Un député PLR a une question pour le professeur Jaffe, concernant son invitation à regarder ce qu'il se passe ailleurs. Il souligne que les systèmes sociaux et les systèmes de santé sont inscrits dans une culture et une situation donnée et qu'il n'est pas possible de les recopier à l'identique, sans réaliser d'adaptations. Il lui demande donc de développer ce point. Ensuite, il demande quelle est la place des décisions judiciaires dans cette situation. Finalement, il demande quelle valeur attribuer aux expertises médicales, et si elles servent de prétexte aux décisions judiciaires. Il demande comment mieux utiliser les expertises médicales, idéalement, afin qu'elles alimentent le processus de recherche d'une solution optimale, dans l'intérêt de l'enfant.

M. Jaffe relève que, quand il invite à aller voir ailleurs, c'est une invitation à aller chercher de l'inspiration, dans des projets pouvant faire sens au sein de notre culture. Il aborde l'exemple du modèle de la Barnahus, signifiant « la maison des enfants ». Il s'agit d'une structure pilotée en Islande, qui met en place un système avec lequel tous les services de protection de l'enfance se situent en un même lieu, et ce sont les services qui viennent rencontrer l'enfant, dans cette maison. Des pays tels que le Danemark, la Pologne ou l'Espagne ont repris ce modèle. Cette innovation est encouragée par le Conseil d'Europe et est considérée comme importante dans le respect de la prise en charge et de la protection des enfants. Cet exemple est facile à reproduire, mais ce n'est pas le cas de tous les exemples. Il souligne ensuite que, lorsque l'on s'inspire de l'étranger, il faut toujours prendre des précautions.

Concernant la seconde question, sur les décisions judiciaires, M. Jaffe relève qu'il existe un « vase communicant », malheureusement insuffisant, entre les cantons romands et que des recommandations commencent à émerger. Il est vrai qu'il est difficile d'intégrer le pouvoir judiciaire dans ce système, car il est prisonnier du sien. Selon lui, une des meilleures pratiques dans le monde de protection de l'enfance est la réforme législative en profondeur. Cela dépasse le cadre de la commission ; toutefois, il précise que l'Espagne vient de

faire passer une loi, afin de réformer l'ensemble de son système de protection. Il pense que l'on ne peut pas faire mieux en termes de réforme législative.

Au niveau des expertises, M. Jaffe reconnaît qu'à Genève, il y a plutôt une tradition de passer par les HUG. Dans d'autres cantons, c'est différent. Il pense que c'est un problème lorsqu'il y a une seule filière. Il pense que les expertises sont extrêmement utiles dans des situations complexes. Il s'agit de comprendre des situations dans un cadre qui est plus large et qu'il ne s'agit pas uniquement d'apporter des réponses. Il trouve absurde que de longues expertises se terminent par un diagnostic, impliquant une décision, car ce sont des situations bien plus complexes. Il cite au passage le dernier rapport du Conseil fédéral, sur l'insatisfaction des Suisses et Suissesses concernant le mariage et le divorce. Ce dernier montre que l'insatisfaction est relativement importante et montre des angles d'intervention, qui apparaissent indirectement dans la motion de la commission des Droits de l'Homme, tels que le retrait de garde ou le droit de visite. Les recommandations dans ce rapport sont extrêmement intéressantes. Il souligne que, lorsqu'on parle de retrait de garde, on déresponsabilise des parents. Il s'agit de changer le discours et de parler de responsabilité parentale, sans parler de qui a la garde et de qui ne l'a pas. Une des pratiques extrêmement intéressantes dans le monde anglo-saxon et nord-américain, ce sont les accords parentaux. Il s'agit de décisions négociées entre les parents, qui ont une force judiciaire et qui permettent de responsabiliser les parents. Beaucoup de parents sont insatisfaits, car ils n'ont pas voix au chapitre et sont stigmatisés. Certaines personnes portent en elles beaucoup de détresse qui ne peut être résolue. Il remercie la commission d'avoir problématisé ces situations dans leur motion.

Un député S relève avoir parfois l'impression que les expertises donnent un signal différent de ce qui est présent précédemment dans la procédure, et sortent de nulle part. Il demande si cette impression est partagée.

M<sup>me</sup> Di Mare ne peut pas répondre. Elle précise qu'une expertise est une aide à la décision et correspond au regard d'un thérapeute ou d'un expert sur une situation, de manière complète et importante, mais hors contexte. Elle pense que cette aide à la décision doit être mise à l'épreuve d'un regard social et d'accompagnement, du droit de l'enfant et de la personne, de ses capacités à évoluer en fonction du contexte, etc. Elle trouve difficile lorsque les uns et les autres se cachent derrière l'expertise qui sort de son champ pour occuper tout l'espace. Lorsque ce n'est pas judiciairisé, c'est le SPMi. Lorsque c'est judiciairisé, c'est au juge de convoquer différents points de vue et de prendre sa décision en connaissance de cause. Elle souligne qu'il y a eu des décisions judiciairisées dans lesquelles le juge n'a pas suivi l'expertise.



Un député S demande premièrement comment se passent les expertises judiciaires à l'étranger et dans les autres cantons. Il a l'impression que le système genevois est fermé, que le tribunal de protection décide de s'adresser toujours aux mêmes personnes et que, lorsque les parties s'accordent sur d'autres experts, c'est tout simplement refusé. Il se demande dans quelle mesure il ne faudrait pas s'inspirer d'autres solutions, telles que le système d'assurance sociale, de désignation aléatoire, ou de désignation consensuelle de l'expert entre les parties. Deuxièmement, il aborde la médiation obligatoire. Il a récemment lu un article sur l'introduction de cette pratique dans un autre canton, avec de bons résultats.

M. Jaffe répond sur la première question. Il est toujours étonné du fonctionnement « en vase clos » des expertises genevoises. Il n'a pas étudié la question quantitativement, toutefois les mêmes problématiques se reproduisent avec les mêmes personnes, dans les mêmes circuits et les mêmes trajectoires institutionnelles, ce qui est surprenant. En termes de diversité, il pense que l'expert est un des rouages dans l'aide aux familles que le pouvoir judiciaire entreprend. Le pouvoir judiciaire doit prendre ses responsabilités. Il trouve que les expertises qui fonctionnent le mieux sont celles qui ont lieu dans des juridictions dans lesquelles les experts sont évalués, en termes de qualité. Il se demande comment cela se fait qu'une mauvaise expertise puisse être reproduite, parfois « copiée-collée » dans certains cas, de manière récurrente. Les experts ne peuvent pas être rappelés simplement parce qu'on n'en trouve pas d'autres. Certains juges lui ont raconté avoir contacté plusieurs experts, qui répondent ne pas avoir le temps, ce qui conduit à reprendre souvent les mêmes experts. Il relève qu'il y a une question d'organisation au sein du pouvoir judiciaire. Il ne sait pas comment fournir des experts de qualité, et il a l'impression que ce sont des combats de pouvoir entre professions, ce qui est dommage. Il faut que le pouvoir se défasse des experts faisant du mauvais travail et qu'il s'oriente vers des institutions en faisant du meilleur. Concernant les assurances sociales, il pense que des solutions peuvent être recherchées dans ce cadre.

M. Jaffe répond ensuite concernant la médiation obligatoire. Il relève que c'est un ancien modèle, datant des années 1970, ayant d'abord été introduit dans les systèmes anglo-saxon et québécois. Cette solution fonctionne pour la majorité des couples. Toutefois, elle ne fonctionne pas pour certains couples. Le CHUV a notamment monté une unité animée par des psychiatres extraordinaires, qui tente des médiations coûte que coûte, mais cela manque à Genève.

Une députée du Centre a été interpellée par le fait que M. Jaffe dise qu'il n'y a parfois pas de solution à la suite de la réalisation d'une expertise. Elle se

demande comment les experts traitent la situation dans ces cas, notamment par rapport aux patients. Ensuite, elle souligne qu'une expertise psychiatrique s'accroche à la personne à vie, qu'elle est stigmatisante, forte et qu'il n'y a souvent pas de rectification ni de dialogue. Elle demande si, dans ces conditions, il existe une évaluation des experts, officielle ou non.

M. Jaffe répond qu'il lui est récemment arrivé de faire une expertise, et de s'être rendu compte en cours de route que ce n'était pas la bonne solution. Il a donc contacté la juge pour demander à être dessaisi de l'expertise et a proposé de faire une conférence généralisée sur le cas, pour tenter de trouver des solutions. Il ajoute qu'il n'existe pas de système pour noter les experts, mais il pense que cela devrait être introduit.

Une députée EAG aborde un groupe particulier de la population, à savoir les mineurs requérants d'asile non accompagnés, qui se retrouvent dans des situations particulières. En effet, l'expertise médicale existe, mais n'est souvent pas reconnue, et ils ont le couperet des 18 ans qui est très sévère. Elle cite notamment des cas de suicide. Elle lui demande s'il a des idées d'expériences dans d'autres pays. Elle se demande comment on arrive à protéger ces personnes, et tenir compte du fait que cela s'arrête à 18 ans.

Concernant les mineurs, M. Jaffe relève qu'il y a des aspects dans le droit fédéral. Il relève qu'il n'y a pas de bonnes pratiques ailleurs. Le comité des droits de l'enfant agit en instance judiciaire, sur plaintes d'enfants pour violation des droits. La majorité des situations sont autour d'enfants en situation de migration. Il s'agit d'un problème large, pour lequel il est difficile de trouver des solutions.

Une députée Verte demande au professeur ce qu'il pense d'un poste institutionnel des droits des enfants et des familles qui pourrait être créé par le canton de Genève et quelles devraient être les attributions rattachées à ce poste.

M. Jaffe répond ensuite favorablement à la création d'un poste « ombudsman », avec la capacité de recevoir des plaintes et d'agir de manière indépendante. Il pense que tous les services fonctionneraient mieux si le canton de Genève fonctionnait de cette manière.

Une députée PLR revient sur les cas cités par M. Jaffe, dans lesquels on ne peut rien faire. Elle demande si ce n'est pas le système qui mène à ces situations. En effet, on peut comprendre que des personnes privées de leurs enfants pendant plusieurs années puissent être à bout à un moment donné. Elle demande s'il pense que les violences psychologiques justifient d'intervenir pour récupérer l'enfant, ou s'il est possible de trouver d'autres solutions moins dommageables à la famille.

M. Jaffé mentionne une autre bonne pratique, qui est vaudoise. Il évoque la mise en place d'une commission interdisciplinaire, un comité d'éthique qui assiste la direction et les départements autour des cas difficiles. Elle est composée de personnes éminentes neutres, dont la somme des compétences donne des angles d'action pouvant aider à la résolution de la situation. Il pense que c'est une bonne pratique. Lorsqu'on a affaire à une famille toxique et grave, un avis externe sur le meilleur moyen d'intervenir vaut la peine et permet d'éviter de tomber dans des automatismes.

**19 janvier 2023**

**Audition de M<sup>me</sup> Daniela Di Mare, directrice générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse, DIP, et de M<sup>me</sup> Isabelle Peyrot Perdrizet, directrice des projets stratégiques, DIP**

M<sup>me</sup> Di Mare explique que M<sup>me</sup> Peyrot Perdrizet et elle feront un état de situation du projet HARPEJ qui sera présenté à la presse le 14 février 2023. Elles présenteront à cette commission un aperçu des résultats et répondront aux éventuelles questions. Le projet répond à la M 2671 qui invite le Conseil d'Etat à amener des éléments de réponse sur la protection des mineurs. Le projet reprend directement certaines invites de la motion et ces éléments feront l'objet d'un rapport divers qui sera adopté par le Conseil d'Etat et remis au Grand Conseil début mars. HARPEJ se divise en quatre axes : le soutien aux parents en cas de séparation, la robustesse de l'évaluation d'un enfant en danger à l'aide d'un guide refait à zéro et transmis aux professionnels de santé, l'adaptation du dispositif de protection aux besoins de la société, par exemple en créant une structure permettant de recevoir mère et enfant, et pour finir l'assurance du bon fonctionnement et de la qualité du travail du SPMi.

M<sup>me</sup> Peyrot Perdrizet ajoute que c'est l'ampleur du projet qui a amené au découpage en quatre axes. Cet ambitieux projet les a invités à travailler avec les différents services de l'Etat et à les intégrer dans des thématiques allant de la prévention à l'action.

Pour le premier axe, dédié à la séparation parentale, ils ont appliqué le modèle de Cochem. Des études démontrent qu'une séparation conflictuelle peut avoir de graves impacts sur le développement de l'enfant, c'est pourquoi ils ont décidé de se pencher sur ce modèle permettant d'aider à obtenir un consensus entre deux parents souhaitant se séparer. En décortiquant le modèle, ils ont constaté que le canton de Genève l'appliquait déjà en partie notamment avec la création du SEASP, mais ce n'était pas suffisant. En œuvrant sur HARPEJ, ils ont décidé de travailler de concert avec le TPAE et le TPI. Le modèle de Cochem s'appuie sur un temps d'audience court, car une procédure

qui dure longtemps agit sur le développement de l'enfant. Ils ont aussi décidé de travailler avec des avocats afin de simplifier les requêtes et d'agir ensemble pour le bien de l'enfant, par exemple en réalisant des droits de visite différents, ou en incluant des curatelles externalisées. Ils ont aussi revu la séance d'info que le SEASP donne mensuellement aux parents qui se séparent. Ils ont créé une plaquette qui synthétise ce qui a été dit à la séance, de cette façon les parents peuvent s'ils le souhaitent en rediscuter entre eux ou avec leurs enfants.

Pour le second axe, ils ont souhaité se sensibiliser à l'évaluation d'un enfant en danger. Ils souhaitent déceler le plus tôt possible une situation qui pourrait déraiper vers une maltraitance. C'est pourquoi ils ont mis en place un guide pratique pour tous les IPE regroupant des situations problématiques et des modèles de résolution. Ainsi, la collaboration entre les professionnels est améliorée.

Le troisième axe est plus concret, car il a pour but d'améliorer des dispositions existantes. L'HARPEJ souhaite mettre en place des mesures de placement adaptées à des situations plus particulières. Elle souligne l'importance de garder l'enfant le plus longtemps possible dans un milieu naturel avec l'accompagnement professionnel adapté. Elle présente la mise en place d'une section SPMi sous mandat judiciaire où les collaborateurs du SPMi agissent directement dans la famille pour aider les parents et les enfants à retrouver une situation stable. De ce fait, ils soutiennent les parents, mais évitent le placement.

M<sup>me</sup> Di Mare précise que ce type de mesure n'existait nulle part ailleurs en Suisse. Avec cette nouvelle mesure, le tribunal de protection émet l'ordonnance de suivre le parent d'un point de vue judiciaire, mais sans placer l'enfant.

M<sup>me</sup> Peyrot Pedrizet explique que le SPMi a commencé à suivre des parents depuis juillet 2022. Ils accompagnent les parents dans leurs compétences parentales sans être dans le jugement. Ils les soutiennent et agissent sur l'enfant.

Le quatrième axe consiste à travailler à l'interne du SPMi afin de réviser les procédures, les processus et les textes qui permettent de travailler de manière opérationnelle. HARPEJ a permis d'avoir un regard croisé de points à améliorer afin de veiller à ce que l'enfant soit toujours protégé. Ils ont aussi réfléchi à comment se positionner lorsqu'un collaborateur estime un risque, car il se retrouvait souvent seul. Ils ont, de ce fait, mis en place une plateforme de collaboration pour aider les intervenants à se sentir épauler en cas de situations complexes.

### *Questions des députés*

Un député S trouve la mise en place d'un dispositif mère-enfant très intéressant, puisqu'il survient souvent des difficultés avec les points de rencontre. Cependant, il se demande pourquoi ce dispositif se limite à la mère. Il se demande s'il serait possible d'accueillir les deux parents autour de l'enfant. Sa deuxième question concerne l'évaluation de la Cour des comptes, il se demande si elle a lieu dans le prolongement du travail fait préalablement par la Cour des comptes sur le système de protection de l'enfance ou si elle est spécifique au SPMi. En outre, par rapport au système d'expertise qui semble fermé et qui semble ne pas tenir compte des propositions des parties, il se demande si un changement est prévu pour un système plus ouvert. Enfin, il se demande ce qu'elles pensent de la médiation et de son implication dans le processus.

M<sup>me</sup> Di Mare souhaite d'abord compléter la présentation en indiquant que les points de rencontre ont été renforcés. Pour la diversité de la prise en charge, elle indique qu'ils sont en discussion avec Clair-Bois pour permettre d'aménager un espace pour les enfants en situation de polyhandicap ayant des besoins particuliers.

Au sujet du foyer mère-enfant, elle explique qu'il existe déjà aujourd'hui la Maison OBB qui permet d'accueillir père et mère. Avec la création de ce nouveau foyer mère et enfant, ils souhaitent renforcer le travail autour de la périnatalité, notamment lorsque les HUG ne laissent pas repartir l'enfant avec la mère, faute de connaissances de la mère. Ils se sont inspirés du centre parental La Buissonnière en France qu'ils sont allés visiter avec les HUG. Elle explique qu'ils ne sont pas fermés à ce que le père fasse aussi partie du processus. Cependant, certaines femmes ont subi des violences et ne pourraient se retrouver en présence d'autres pères au sein du collectif d'accueil. Malgré l'obtention d'un budget pour 15 couples, ils n'ont pas réussi à trouver un lieu capable de tous les accueillir. Ils ont, de ce fait, dû diviser le centre parental en divers appartements, ce qui pourrait permettre de créer un site où les pères sont autorisés.

Au sujet de la Cour des comptes, M<sup>me</sup> Di Mare se rappelle que la Cour des comptes avait déjà eu une approche interdépartementale sur la thématique du surpoids et de l'obésité chez l'enfant. Elle n'exclut donc pas que cette approche soit aussi envisagée en matière de protection de l'enfance. Au sujet de l'expertise, elle explique que le SPMi ne la sollicite pas, il en prend seulement acte. Ils souhaiteraient pouvoir mettre en place l'obligation de médiation, ils ont beaucoup travaillé avec les tribunaux, mais eux voient ceux-ci d'un œil mitigé. Cependant, le pouvoir judiciaire a un projet de médiation et ils en sont partie prenante, en particulier pour la protection de l'enfance.

M<sup>me</sup> Peyrot Perdrizet indique que la médiation est un des ingrédients pour trouver un consensus avec les parents dans le cadre de l'axe 1 qu'elle a présenté. La médiation en tant que telle fait appel à un médiateur formé et reconnu, le pouvoir judiciaire n'y est de loin pas opposé, il s'agit d'un de leurs projets majeurs. L'idée du pouvoir judiciaire est de mettre sur pied un bureau de médiation accessible au public pour tout type de sujets et aussi du droit de la famille. Le pouvoir judiciaire soutient le projet et va dans le même sens que le SPMi. Au niveau légal, il n'est pas possible d'obliger à suivre une médiation. Les juges peuvent l'exhorter, mais non l'obliger, sinon ils seraient en contradiction avec le droit fédéral. Aussi, le SEASP a un petit budget dédié depuis quelques années à aider certains parents à suivre une médiation lorsque les parents l'acceptent, car ils ne peuvent pas les obliger.

Un député S demande si l'aide à la parentalité se fait en dépit de tout conflit familial ou uniquement lorsqu'il y a une séparation en cours.

M<sup>me</sup> Peyrot Perdrizet explique qu'ils soutiennent la parentalité en dehors des séparations de différentes manières. Le SEASP a une permanence ouverte au public et aux parents qui ne sont pas séparés. Dans le cas du foyer mère-enfant, il s'agit d'une mesure prise dans des situations où des représentants médicaux estiment qu'une aide à la parentalité est nécessaire.

M<sup>me</sup> Di Mare indique qu'il existe aussi l'APMF réalisée par certaines communes. Celle-ci agissait très en amont puisqu'elle demandait de ne pas être connue du SPMi. Le FOJ n'ayant plus le budget pour l'APMF, il avait été proposé au Conseil d'Etat de l'internaliser. Puisque le Conseil d'Etat a estimé qu'il s'agissait d'un élément relevant des communes, cette présentation va disparaître. M<sup>me</sup> Di Mare indique qu'une réponse écrite sera transmise. De plus, elle indique qu'une étude sur le signalement a été faite par le DIP et pourrait être transmise à la commission, si elle le souhaite.

Un député PLR souhaite savoir, au sujet de l'incapacité de bénéficier d'un foyer, s'ils ont été en contact avec l'Astural, l'Arabelle ou un autre foyer.

M<sup>me</sup> Di Mare répond qu'ils subventionnent et surveillent l'Astural et la FOJ. Ils se sont d'abord tournés vers ces partenaires qui ont les mêmes difficultés qu'eux-mêmes. Ils se sont rapprochés d'Arabelle, mais malheureusement ce foyer a des besoins de développement propre. Ils se sont rapprochés de représentants de la direction générale des HUG et de sa fondation privée, ce qui n'a pas donné de résultats. Le territoire est exigu et il est difficile d'avoir accès à des logements dans le contexte actuel.

A propos de la disponibilité des documents, M<sup>me</sup> Peyrot Perdrizet explique qu'une partie des documents est déjà disponible sur HARPEJ, par exemple les

plaquettes pour le soutien parental du SEASP. Le guide pour les IPE ne l'est pas encore, mais dès qu'il sera finalisé les députés pourront y avoir accès.

Un député Vert se demande si le SPMi contrôle les dysfonctionnements pouvant survenir liés au parti pris d'un fonctionnaire.

M<sup>me</sup> Peyrot Perdrizet explique que la division en sous-groupes thématiques des projets permet une forme de cohérence. Le fait de proposer une représentation pluridisciplinaire permet une sorte de « garde-fou ».

Une députée du Centre souhaite avoir des précisions sur le regard extérieur. Elle a compris qu'une commission éthique intervient au niveau de l'évaluation des cas et que le recours à la médiation dans le cadre d'une procédure judiciaire était un élément qui avançait. Cependant, elle se demande si la médiation administrative de l'Etat est un service que les personnes ayant un problème avec le SPMi peuvent utiliser. Si c'est le cas, elle se demande si les personnes le savent.

M<sup>me</sup> Di Mare répond par l'affirmative et indique qu'ils les orientent.

La même députée demande s'ils ont la volonté de recourir à l'analyse indépendante en termes d'expertise.

M<sup>me</sup> Di Mare indique que la décision ne leur appartient pas, elle appartient au pouvoir judiciaire.

La députée répond que le pouvoir judiciaire indique s'appuyer sur les rapports du SPMi.

M<sup>me</sup> Di Mare explique que le SPMi évalue en croisant les regards. Il y a toujours un chef de groupe et un duo de curateurs. Lorsque la situation est judiciairisée, il y a encore trois juges qui observent la situation. Si une expertise est mandatée, le juge a encore la capacité de prendre l'expertise comme un élément parmi d'autres.

La députée demande si le SPMi a le droit de dire qu'ils désirent une contre-expertise.

M<sup>me</sup> Di Mare répond par la négative. Le pouvoir judiciaire ou le chef de la santé doit la demander.

## **26 janvier 2023**

### **Discussion interne**

Le président se demande s'il faut poursuivre ces travaux. Il rappelle les nombreux signalements faits par différents thérapeutes.

Un député Vert souhaite saisir la commission de contrôle de gestion. Cependant, le sujet devait être repris par la Cour des comptes.

Un député S propose de mettre ce point en suspens le temps d'avoir le retour sur l'examen fait par la Cour des comptes et le rapport annoncé par la conseillère d'Etat. Il pense que les courriels reçus ne justifient pas de mettre ce point à l'ordre du jour. Ils ne présentent qu'une version des faits. Il trouverait judicieux de revenir à la pratique consistant à anonymiser les cas qui sont adressés à la commission pour ne pas véhiculer d'informations calomnieuses et diffamatoires.

Le président demande ce que la commission doit faire au sujet des courriels qui leur sont directement adressés.

Une députée PLR est favorable à la mise en suspens de la thématique et pense qu'il faut renvoyer les courriels vers un médiateur administratif.

Une députée du Centre acquiesce, mais pense qu'il faut tout de même envoyer un rapport au Grand Conseil avant la fin de la législature.

Un député PLR explique que, lorsqu'il était président, il faisait faire un courriel indiquant que la commission n'était pas compétente pour les cas individuels. Il propose de faire un message empathique dans ce sens en orientant les personnes vers les instances compétentes.

Le président pense qu'il faut faire un rapport de prise d'acte où ils expliquent que des réformes sont en cours.

Un député Vert se demande s'il est possible d'écrire à la Cour des comptes en tant que commission des Droits de l'Homme afin de savoir si elle compte élargir son angle de vue des précédents rapports. Pour les personnes sollicitant la commission, il rejoint l'idée de les orienter vers un médiateur et il propose de leur dire de s'adresser à la Cour des comptes. La Cour des comptes est chargée de récupérer les témoignages.

Le président propose d'écrire un courriel dans ce sens et d'attendre le rapport du Conseil d'Etat avant de reprendre le sujet.

## **2 mars 2023**

### **Discussion interne**

Le président souhaite savoir ce que la commission veut faire de la M 2671. Il demande si les travaux sur la protection de l'enfance sont terminés ou si la commission veut les poursuivre.

Un député S rappelle trois éléments importants. Premièrement, il souhaitait revenir sur la question des expertises. Deuxièmement, il était question de savoir comment traiter toutes les plaintes que la commission reçoit. Enfin, la discussion avait été suspendue en attente de la conférence de presse du projet HARPEJ et il fallait décider si une présentation à la commission était



nécessaire. De son point de vue, une présentation du projet HARPEJ en commission est nécessaire. Il a suivi la conférence de presse du projet et trouve que les mesures mises en place par le département se concentrent sur ce qui est de leur ressort : le SPMi. Le projet ne traite pas des problématiques liées au TPAE. Il souhaite entendre la présentation d'HARPEJ afin de pouvoir ensuite prendre des mesures concernant le pouvoir judiciaire.

Un député Vert est également favorable à la présentation d'HARPEJ. Il relève aussi que la conférence de presse n'a pas donné plus d'informations sur les membres de la commission d'éthique. Il souhaiterait reprendre les mesures que le département a prises qui étaient déjà incluses dans la motion afin de voir lesquelles ont réellement été concrétisées. Il rappelle qu'au premier bilan de la Cour des comptes, seulement la moitié des mesures avaient été réellement concrétisées. Il n'a pas eu de nouvelles de la Cour des comptes, mais à l'époque, le suivi durait seulement trois ans. Aussi, il aimerait savoir ce qui se passe avec ceux et celles qui n'ont pas pu bénéficier des nouvelles mesures mises en place.

Un député S ne s'oppose pas à la présentation. En revanche, il pense qu'il faut ensuite boucler le rapport. Il pense qu'il est opportun d'attendre le résultat du rapport que le Conseil d'Etat avait indiqué établir avant de décider d'autre chose. Il rappelle que le projet n'a pas besoin d'être à l'ordre du jour pour que la commission puisse s'en saisir au moment nécessaire. Il semble se souvenir que le seul point qu'HARPEJ n'a pas réellement traité concerne les expertises. Il estime que déposer un projet qui va à l'encontre du pouvoir judiciaire n'aurait aucun effet. Il faut réussir à convaincre le pouvoir judiciaire. Il pense qu'il faut préserver le rapport pour espérer percevoir des changements.

Un autre député S pense qu'il serait intéressant de connaître les mesures qu'ils ont essayé de prendre. Il souhaite rappeler que ce n'est pas parce que la commission proposerait des changements dans la loi sur le pouvoir judiciaire qu'elle empiéterait sur les compétences du pouvoir judiciaire. La commission n'a pas les mêmes contraintes que le Conseil d'Etat. Il relève un autre point intéressant à aborder, celui de l'encouragement à la médiation. Il s'était demandé s'il était possible de rendre la médiation obligatoire et le département avait indiqué que cela était contraire au droit fédéral. Il souhaite savoir si une marge de manœuvre est possible.

Compte tenu du fait que la commission ne souhaite pas entendre le pouvoir judiciaire, le président propose d'entendre la présentation du projet HARPEJ et de décider de la suite des travaux ensuite.

**9 mars 2023**

**Audition de M<sup>me</sup> Daniela Di Mare, directrice générale de la direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse, et M<sup>me</sup> Isabelle Peyrot Perdrizet, directrice des projets stratégiques, DIP**

M<sup>me</sup> Di Mare revient sur l'histoire du projet HARPEJ. Elle explique qu'en 2021 le Conseil d'Etat leur a demandé de se pencher sur ce projet et qu'en 2023, il est enfin mis en opération. Pendant toutes ces années, elle a pu mesurer l'engagement de toutes les personnes qui ont travaillé à ses côtés pour réaliser ce projet. Elle explique qu'il a souvent été difficile de travailler dans de bonnes conditions lorsque leur travail était toujours remis en question. Pour sa part, le fait qu'il soit toujours relevé leur mauvais travail et que ne soit jamais mise en avant leur réussite a pesé sur sa motivation. Le problème est qu'ils sont souvent interpellés sur des situations individuelles gravissimes sur lesquelles ils ne peuvent communiquer. Elle souhaitait à travers cette introduction rendre hommage au travail qu'a effectué son équipe malgré ces difficultés.

Le président comprend que leur position n'est pas toujours facile. Il demande si elle serait en mesure d'indiquer le nombre de situations qui sont réellement difficiles.

M<sup>me</sup> Di Mare répond que, depuis six ans, elle pourrait identifier une trentaine de situations. Sur ces trente, une dizaine préoccupe le département et trois sont extrêmement graves. Elle précise que certains de ses collaborateurs ont dû être protégés, notamment par l'installation d'un bouton d'urgence dans leurs bureaux. Elle explique être elle aussi en possession d'un tel bouton dans son bureau.

Le président explique que certaines de ces personnes sollicitent aussi directement la commission et que leurs revendications peuvent sembler légitimes. Il demande si les revendications faites par certaines de ces personnes leur paraissent décalées de la réalité ou si un rapport de force s'est installé.

M<sup>me</sup> Di Mare répond que le rapport de force est là de fait. Les usagers subissent forcément cette asymétrie. Ils essaient de répondre et de recevoir toute personne qui le demande, cependant, avec certains, cela n'aide pas. Elle explique aussi que, lorsqu'une médiation suit via le service du médiateur cantonal, ils ne doivent plus recevoir ces personnes.

### ***Questions des députés***

Un député S souhaite avoir un avis sur la sollicitation du bureau du médiateur cantonal. Il se demande si cela est utile et s'il est utilisé seulement dans certains cas. Il se demande comment se passe la collaboration avec le TPAE.

M<sup>me</sup> Di Mare explique que le bureau du médiateur cantonal est sollicité seulement dans de rares cas. Concernant le TPAE, elle explique qu'ils ont des contacts à différents niveaux. Il s'agit plutôt d'une collaboration générale, ils ne traitent pas de cas spécifiques.

Un député PLR se demande si, lorsque le TPAE traite un dossier, les deux parties sont représentées en termes de droit. Il souhaite savoir s'il y a un débat contradictoire.

M<sup>me</sup> Di Mare n'a pas la réponse. Elle sait simplement que le juge au moment de l'audience est assisté par deux juges assesseurs. M<sup>me</sup> Peyrot Pedrizet précise que les IPE sont aussi convoqués.

### **Présentation du projet HARPEJ présenté à la presse le 14 février 2023 et questions des députés**

M<sup>me</sup> Peyrot Pedrizet rappelle que l'amorce d'une présentation avait déjà été faite lors d'une précédente audition. Elle traitera aujourd'hui d'éléments qu'elle n'a pas encore abordés.

Elle commence par l'axe 1 qui concerne le soutien parental. Elle explique que dans le cadre d'une séparation ils ont mis en place des mécanismes permettant de rendre une procédure judiciaire plus courte et qu'ils ont aussi mis en place la possibilité de ne pas faire appel à la justice et de trouver une solution à l'amiable. Pour cela, ils ont fait appel à des thérapeutes familiaux et des médiateurs. L'idée qu'ils ont mise en place avec le TPAE est d'accompagner le futur couple séparé et de se focaliser autour de l'enfant. Le schéma présent en page 11 est un modèle idéal celui auquel ils voudraient tendre. Ils avaient aussi pensé à externaliser une partie des curatelles de droit de visite, car le SPMi était surchargé. Ils auraient fait appel à des tiers subventionnés, des curateurs privés, mais cette solution n'a pas été validée.

M<sup>me</sup> Peyrot Pedrizet explique qu'aujourd'hui, lorsqu'il y a la volonté de faire appel à un curateur, le juge sollicite le SPMi à travers les IPE. De ce fait, le SPMi était extrêmement sollicité et ils l'ont fait savoir au TPAE. Le TPAE justifiait cette sollicitation en indiquant qu'à terme une partie se transformerait en curatelle assortie de mesures éducatives. Le SPMi avait donc le devoir d'être présent, mais le temps que ces curatelles se transforment une année pouvait passer. Le TPAE a estimé qu'un curateur privé augmenterait la charge de travail des juges, car une partie des contrôles que les IPE réalisent seraient à réaliser au sein des jurisprudences.

Un député S demande s'ils savent de quoi traite le rapport de la Cour des comptes. Aussi, il souhaite obtenir des informations complémentaires sur le rapport que doit déposer le Conseil d'Etat.

M<sup>me</sup> Di Mare répond que le rapport divers du Conseil d'Etat sera fourni pendant cette législature, mais que le traitement se fera dans la prochaine législature. Pour la Cour des comptes, ils ont été informés début 2023 qu'un audit avait été demandé sur la gestion du SPMi, mais ils ne savent pas si cela concerne le service d'audit interne ou la Cour des comptes.

M<sup>me</sup> Di Mare répond que le rapport 112 de la Cour des comptes traitait des mesures de placement. Elle rappelle qu'ils sont régulièrement auditionnés par la commission de contrôle de gestion sur ces questions.

Une députée du Centre souhaite savoir si le soutien parental en cas de séparation se limite à la médiation.

M<sup>me</sup> Peyrot Pedrizet répond que pas exclusivement. Elle rappelle le modèle de Cochem développé en Allemagne qui s'appuie fortement sur la médiation, mais pas seulement. Elle explique qu'en lien avec l'axe 1 et l'axe 3, ils ont mis en place un droit de visite permettant de créer ou renforcer le lien parent-enfant. L'idée est de permettre au parent non hébergeant d'avoir un lieu en dehors d'un point de rencontre où le parent peut partager des activités avec son enfant.

Elle présente l'axe 2 qui traite de l'amélioration de la qualité d'évaluation de l'enfant en danger. Le SPMi a créé un guide d'évaluation qui est proposé aux IPE afin qu'ils évaluent de manière égale pour éliminer l'arbitraire lors d'une évaluation. Elle ajoute qu'un kit a été mis en place pour la petite enfance où les professionnels ne sont pas des experts, mais qui permet de repérer quand l'enfant peut être en danger. Celui-ci pourra permettre d'agir en amont et de repérer une situation où il peut y avoir un danger.

Une députée PLR demande ce qui se passe lorsque la maltraitance est psychologique. Elle demande quels sont les critères qui mèneraient à un placement et sous quelle rapidité.

M<sup>me</sup> Peyrot Pedrizet explique que différents critères entrent en jeu. Lorsqu'un IPE constate une situation qui le préoccupe, il en discute avec d'autres professionnels afin de garantir une clé de lecture objective. Il y a ensuite une validation de la hiérarchie. Une évaluation ne se base jamais sur un seul critère.

M<sup>me</sup> Di Mare explique qu'il peut y avoir différents types de maltraitance psychologique. Il y a la violence psychologique ou par exemple un conflit de loyauté extrême ou encore une négligence extrême. Le plus souvent, la police intervient par le biais de l'école où l'enfant peut être préparé et pour qu'il ne soit pas directement confronté à la décompensation de son parent.

M<sup>me</sup> Peyrot Pedrizet précise qu'ils travaillent en collaboration avec des médecins. Le médecin regarde du côté des parents et eux du côté des intérêts supérieurs de l'enfant. Ils ont d'ailleurs avec des professionnels d'horizons

différents mis en place une charte des valeurs partagées. A cette occasion, des médecins ont partagé une grille qu'ils utilisent pour évaluer les compétences parentales d'un parent.

Ensuite, elle présente le troisième axe qui est le renforcement et l'adaptation de l'offre du dispositif existant. Elle mentionne la section PAJ, une nouvelle équipe au sein du SPMi qui complète l'offre existante. Ils ont aussi démarré une structure d'accueil mère-enfant qui n'existait pas sous cette forme en Suisse. Comme évoqué lors de leur dernière audition, ils recherchent toujours activement un bâtiment pouvant les accueillir. Ils recherchent aussi des familles d'accueil pour l'hébergement de courte durée ainsi que des familles d'accueil professionnelles pour accueillir des fratries.

Un député S relève qu'il trouve dommage que la structure ne concerne que les mères.

M<sup>me</sup> Peyrot Pedrizet répond que le concept inclut le père, mais que la réalité veut que ce soient souvent des mères seules.

Enfin, elle présente le dernier axe. Elle explique qu'ils ont effectué un travail interne important. Celui-ci a servi à simplifier la procédure et leur a permis de passer de 600 à 200 procédures. Ils se sont concentrés sur l'harmonisation de leurs pratiques pour que personne ne se sente tributaire de la décision d'une seule personne. Ils ont beaucoup travaillé sur le développement de structures ambulatoires et ils ont augmenté la mise en place de plateformes internes permettant de prendre des décisions coordonnées et proportionnées.

Le président les remercie pour le travail réalisé et espère que la situation s'améliorera.

M<sup>me</sup> Di Mare souhaite rappeler l'émission radio de la RTS *Vacarme* sortie fin 2018 qui relate une immersion de cinq jours au SPMi dans laquelle un père est tout de même satisfait du travail du SPMi.

**16 mars 2023**

### **Discussion interne et vote**

Un député S propose à la commission de prendre acte du rapport. Un autre député S n'y est pas favorable. Il souhaite maintenir ce point et attendre d'avoir des propositions sur les expertises. Il craint de perdre l'historique si ce point est clos.

Une députée PLR pense que la prise d'acte permettrait de publier les travaux, mais ne permettrait pas une autosaisie et nécessiterait le dépôt d'un

nouveau PL. Aussi, elle trouve dommage de bloquer les travaux. Elle propose de garder le rapport et de réfléchir à un PL fait et signé par la commission.

Une députée du Centre est favorable à la prise d'acte et à un ultérieur travail fait par la commission.

Le président met aux voix le gel de la M 2671-A :

Oui : 5 (1 Ve, 1 S, 1 MCG, 1 PDC, 1 PLR)

Non : 2 (1 S, 1 UDC)

Abstentions : 1 (1 EAG)

***La M 2671-A est gelé pour l'instant.***

## **24 août 2023**

**Audition de M<sup>me</sup> Anne Hiltpold, conseillère d'Etat chargée du DIP, et de M. Carlos Sequeira, directeur de l'office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ), DIP**

M<sup>me</sup> Hiltpold commente le document HARPEJ ainsi que le tableau de suivi des recommandations. Elle rappelle que l'audition porte sur 3 objets : la M 2671 sur la réforme du système de protection de l'enfance garantissant les droits fondamentaux, la M 2885 sur l'ombudsman cantonal et le RD 1528. Elle cède la parole à M. Sequeira pour la M 2671.

M. Sequeira explique qu'ils ont tenté de répondre à toutes les questions, notamment sous l'angle de la procédure du TPAE, dont la procédure judiciaire au niveau des intervenants de la protection de l'enfant (IPE). Les IPE émettent des préavis et c'est à l'autorité judiciaire de décider ou non s'ils suivent, ce ne sont pas des décisions au sens strict.

Sur leur manière de travailler, l'acronyme d'IPE a vocation à rassembler plusieurs travailleurs sociaux différents ainsi que des juristes. Ils portent le dossier vers le juge après concertation avec un réseau de professionnels tels que des médecins, des avocats, des éducateurs et des conseillers conjugaux. La synthèse de ces discussions est ensuite portée vers le juge. Un curateur a des prérogatives pour agir auprès du juge à qui il demande d'agir, par exemple au travers de la convocation de témoins ou d'une demande d'expertise.

Pour se faire une opinion, les IPE prennent contact les uns avec les autres et avec les parents afin d'avoir un avis équilibré. A titre d'exemple, si une mère est isolée avec son adolescent et qu'elle demande de l'aide, l'OEJ va mener l'enquête directement à la maison, voir s'il y a un dossier DPMIn. Jusqu'à 20 professionnels peuvent être présents aux séances, notamment si la famille compte beaucoup de membres. L'enjeu est donc de faire une synthèse. Lorsque

les juges s'engagent, ils sont assurés que les professionnels qui les entourent sont d'accord.

S'agissant des enrichissements apportés par la modification législative, qui élargit le cercle des personnes ayant l'obligation de signaler les maltraitances, les chiffres de l'étude ayant été menée sont assez parlants. Certaines professions sont soumises au secret professionnel, ils ont le droit mais pas l'obligation de signaler. En dérogeant à la loi cantonale, si un médecin signale directement au TPAE, ils partent du principe qu'il est délié du secret médical. Le TPAE va alors demander l'avis de l'OEJ afin d'étayer le signalement, ils vont contacter le réseau et les parents afin de se faire une opinion pour enfin contacter le juge.

A Genève, il est prévu de s'adresser au SPMi. Pour 60% des signalements, les appels sont réorientés à l'interne, un guichet fonctionne 24h/24. L'origine des signalements provient en grande majorité de la police. Lorsqu'un enfant est concerné de près ou de loin, les cas sont signalés au SPMi, par e-mail, en personne et par téléphone.

M. Sequeira continue son explication et affirme qu'ils ont beaucoup développé l'aide à domicile. Plus de 80% des jeunes au SPMi sont chez leurs parents et seuls 10% sont retirés du domicile. L'intervention à domicile sous 24 heures permet de rassurer la famille. Dans 80% du temps, un accompagnement permet de maintenir le jeune à domicile. Ils ont développé l'aide aux les parents avec de jeunes enfants à domicile, comme dans les cas de séparation.

Une alternative aux placements d'urgence est en développement et permettrait de séparer et de quitter le cadre familial sous 72 heures pour permettre à toute la famille « de souffler » afin de repartir sur ce qui a généré le conflit.

La modification de la LEJ a permis de passer de 25 clauses péril à 4 ou 5 clauses péril par année. La clause est quasiment atteinte quand les deux parents sont en garde à vue et que personne de la famille ne peut prendre l'enfant, ou que l'enfant se trouve à l'hôpital, que son pronostic vital est engagé et que les parents ne veulent pas le laisser à l'hôpital.

Le projet de loi prévoit la réforme de la clause péril, notamment à l'art. 27 de la LEJ. Il y a des cas dans lesquels le conflit intrafamilial est tel que les grands-parents ne peuvent être en contact avec leurs petits-enfants, car ils sont en conflit avec leurs enfants. S'il a un doute sur le parent et qu'il a besoin de le surveiller, il arrive que le juge confie l'enfant à l'autre parent. A Genève, c'est un problème, car il y a beaucoup de gens isolés pour des raisons

professionnelles ou migratoires, donc il est compliqué de trouver des solutions intrafamiliales.

M. Sequeira indique que le CURML doit assurer la mise en œuvre des différentes étapes du dispositif de protection de l'enfance, en particulier s'agissant de l'établissement des expertises et du suivi des familles. L'OEJ n'a pas cette compétence.

S'agissant du droit de visite sans entrave, les aspects financiers dépendent de chaque situation. Dans certains cas, le droit de visite est médiatisé, car il s'exerce en présence d'un tiers qui doit, dans certains cas, avoir des compétences particulières en raison du comportement d'un parent ou de l'enfant. Ce sont des organismes regroupant des psychologues et des psychiatres qui organisent le droit de visite. Les parents n'ont pas le droit de tenir des propos pouvant perturber l'enfant. Certains enfants somatisent des symptômes avant la visite avec le parent en question et se portent bien le reste du temps. Dans ces cas-là, c'est l'assurance de base et la complémentaire qui financent ces organismes. La participation financière des parents au placement est réglée par un règlement cantonal et prend en compte leur capacité à contribuer. Le dispositif est assez juste.

Une des invites de la motion proposait de développer une prestation dédiée à l'accompagnement du droit de visite. Pour y répondre, un appel d'offres a été lancé afin d'identifier des prestataires en mesure d'offrir cette prestation. Il s'agit quasiment d'un accompagnement éducatif à domicile. Le dépouillement des candidatures est en cours.

Pour la participation aux séances de médiation, le pouvoir judiciaire du TPAE travaille sur une loi sur la médiation qui permettrait la prise en charge de 3 séances de médiation au TPAE. Il précise que le bureau de médiation administrative de l'Etat est un outil permettant de renouer le dialogue et de comprendre la situation.

S'agissant du dispositif d'accompagnement, le travail est en cours. Le SPMi bénéficie d'une collaboration avec les HUG permettant un cofinancement afin d'intervenir dans les foyers lorsque certains jeunes ont des problèmes à accepter les cadres. L'équipe mobile permet un encadrement quasi spécialisé. Ils sont en discussion avec les HUG pour qu'ils prennent directement en charge ces jeunes. Ils veulent permettre à certains d'entre eux ne supportant plus le cadre collectif d'y retourner un jour.

Les groupes de travail ont débouché sur des prises en charge ad hoc car certains rencontrent des difficultés sociales, familiales et personnelles, des troubles de la personnalité et du comportement, ils ont besoin d'une prise en charge spécialisée. Ce groupe de travail a pour vocation la prise en charge



médicale socio-éducative, avec des infirmiers et des éducateurs qui auraient une prise en charge sécurisante.

Une autre mesure consiste à adapter le nombre de places disponibles dans les institutions de placement. Ils ont déjà une structure d'accueil, mais ils rencontrent des problèmes d'ordre logistique, car il est compliqué de trouver des lieux. Le Grand Conseil a souhaité jusqu'à 15 places mère-enfant ou père-enfant. Il y en a 3 à Champel et un bâtiment à la place des Philosophes est envisagé. La FOJ a recruté du personnel pour l'accompagnement. Il faudra certainement un jour augmenter le nombre de places en foyer.

La durée du placement doit être indiquée au moment où il est prononcé. M. Sequeira explique que, lorsque l'enfant est placé, un projet pour l'enfant est élaboré pour définir le but du placement, sa durée avec l'objectif d'aboutir à la sortie du placement. En général, la durée de placement est de moins de 2 ans dans 70% des cas.

M. Sequeira souligne que le projet HARPEJ a pour vocation de répondre au manque. Tout n'est pas encore terminé et ils sont dans la phase de déploiement.

M<sup>me</sup> Hiltbold ajoute qu'il s'agissait d'un retour sur les 17 invites, il y avait donc beaucoup de choses à dire.

Le président demande s'ils ont des éléments à donner sur la M 2885 et le RD 1528.

M<sup>me</sup> Hiltbold explique qu'au niveau fédéral, il y a déjà eu des initiatives en 2014, avec une motion qui avait été retirée. Le processus a repris en 2019 lorsqu'un conseiller aux Etats avait déposé une motion de médiation sur les droits de l'enfant, motion qui a été renvoyée au Conseil fédéral. Une consultation a été annoncée et débutera à l'automne 2023.

En parallèle, un projet pilote a été créé par l'Office de l'Ombudsman des droits de l'enfant Suisse qui conseille et accompagne les jeunes dans tous types de sujets. A Genève, un certain nombre de choses existent, comme la ligne téléphonique 147 pour répondre aux questions sur la santé, la sexualité, l'école. Il y a également Juris Conseil Junior, la LAVI, le service de médiation scolaire ainsi que le bureau de médiation administrative.

Ce qu'ils comprennent, c'est le souhait d'avoir un organisme indépendant. Pour les jeunes et les familles, il n'y a que le bureau de médiation administrative. Avoir un ombudsman peut être vu comme un bureau des plaintes de personnes en situation difficile en présence d'une personne neutre. L'idée est d'être à l'écoute, d'être indépendant. Ils ne voient pas d'opposition si le Grand Conseil le considère comme nécessaire.

M. Sequeira rappelle qu'il existe la COPMA, qui n'est pas une autorité mais une conférence qui fait avant tout des recommandations sur le droit de l'adulte et de l'enfant, sur la manière d'interpréter les dispositions du CC. Elle a aussi des curateurs officiels comme c'est déjà prévu au SPMi. L'idée est d'orienter le législateur national pour une prise en charge homogène du soutien apporté aux familles et aux enfants en matière de protection de l'enfance.

### *Questions des députés*

Le président apprécie le travail effectué. Il a essentiellement des questions sur le tableau de suivi. Pour les clauses péril, il demande s'il existe des chiffres actualisés par rapport à ceux du tableau allant jusqu'en 2021. Il souligne l'idée de faire en sorte que la compétence soit le plus possible exercée par le tribunal et non plus par l'OEJ. Il serait intéressant de voir, du point de vue de la proportionnalité et de la subsidiarité de la mesure, combien il y a eu d'équivalents des clauses péril afin de voir une augmentation ou diminution de ce chiffre.

Sur la question des expertises, il lui semble que la position de la commission et du Grand Conseil n'a pas été bien comprise, car ce qui les gênait, c'est le système fermé. La réponse du DIP consiste à dire que c'est la compétence des HUG, donc ce n'est pas un système ouvert. Dire qu'il s'agit de la compétence des HUG leur assure un monopole, ce qu'ils veulent éviter car cela ne fournit pas de résultats satisfaisants.

Le président demande ensuite pourquoi il est mentionné que les parties ont généralement accès au dossier et ce que signifie le « généralement ». Il se questionne également sur les frais des visites médiatisées payés par l'assurance-maladie, il demande s'ils sont donc exceptionnellement payants dans des situations hors cadre LAMal. Il souhaiterait en outre leur avis éventuel sur la médiation, le Grand Conseil revenant à la charge avec le RD 1528, traité par la commission de contrôle de gestion (CCG).

M. Sequeira indique qu'au lieu des clauses péril, ce sont des mesures superprovisionnelles. Lorsque le tribunal est ouvert, il n'y a aucune raison que le SPMi prenne des mesures à la place de l'autorité judiciaire. Ils assurent aussi certaines garanties, comme la protection d'intérêts prépondérants, la garantie de la vie privée d'autrui. Ce qui peut faire obstacle à la transmission de dossier c'est, par exemple, la demande explicite du tribunal de ne pas le faire. Ils vont en général demander au procureur s'il voit un obstacle à la communication du dossier. Ils sont assez scrupuleux sur l'idée que les parties soient au courant de ce qui les concerne.

S'agissant du droit de visite, il est organisé par un thérapeute, ce sont les seuls cas où l'assurance-maladie complémentaire intervient. Les parents participent financièrement au placement de l'enfant, mais ne paient pas pour le voir. Il s'agit d'exhortation à la médiation parce que les personnes doivent être convaincues que c'est la solution.

M<sup>me</sup> Hiltbold estime que ce n'est pas à eux de se positionner sur le courrier de la CCG. Tout ce qui est lié aux droits de l'enfant se traite à la commission de l'enseignement et de la formation, rattachée au DIP.

Un député PLR s'interroge quant aux décisions judiciaires. Il demande s'ils possèdent les statistiques sur le nombre de décisions judiciaires où le juge suit ou s'écarte de l'avis de l'expert ou du SPMi, si le juge effectue son travail complet et ne met pas simplement son tampon sur le rapport de l'expert.

M. Sequeira explique qu'à partir du moment où l'expert doit mener l'enquête à place du juge, celui-ci va plutôt suivre l'avis de l'expert, car il fait confiance au service. Sur la forme, le juge ne siège pas seul, il y a deux juges assesseurs avec un psychologue et un travailleur social, des personnes qui n'ont donc pas de conflits d'intérêts à traiter des dossiers ensemble. En rédigeant un rapport au juge, l'assesseur formule des observations soit pour demander des compléments d'information, soit pour s'écarter du préavis. Le rapport du SPMi n'est pas la seule chose sur laquelle le juge s'appuie, il a des outils à disposition comme la comparution personnelle, mais il est rare que le juge s'écarte de l'avis du SPMi.

Un député PLR rappelle qu'ils reçoivent beaucoup d'avis d'utilisateurs insatisfaits, et qu'ils n'ont pas la vision d'ensemble. Il demande combien de familles sont réellement problématiques.

M. Sequeira explique que leur activité n'est, par essence, pas consensuelle. Certaines personnes remettent systématiquement tout en question. La mission n'est pas toujours évidente, ils interviennent dans des conflits dans lesquels la proportion dépasse du cadre normal. Il y aura toujours des gens qui remettront en question l'action de l'Etat, dont des personnes qui font partie des cercles complotistes et œuvrent sur les réseaux sociaux. Le médiateur cantonal est armé de bonne volonté mais n'y arrive pas forcément, car tout le monde veut avoir raison. Il est ouvert à une personne pouvant prendre en charge ces situations pour les décortiquer, ayant accès aux dossiers et aux services. La réflexion actuelle est de vouloir mieux communiquer pour pouvoir donner confiance et aider.

A une question, M. Sequeira répond qu'environ 7000 enfants sont concernés par année.

Un député UDC souligne qu'il a été mentionné que les décisions sont judiciaires et que les tribunaux considèrent les rapports d'expertise comme étant dans l'intérêt de l'enfant. Le droit fédéral prévoit d'entendre les enfants, mais, historiquement, certains cantons ne le font pas. Les juges genevois considéraient qu'il était inhumain de traîner un enfant devant un tribunal, même dans un bureau sans les avocats en robe noire.

Le lieu du conflit a été déplacé dans les services. Qu'il existe des conflits devant les tribunaux, c'est dans leur nature, mais devant les autorités administratives, cela pose un problème. Les tribunaux vont considérer le parent le plus collaborant comme étant le parent acquis. Il demande à M. Sequeira s'il pense que c'est une bonne ou une mauvaise idée pour les juges genevois que de reporter sur le service le devoir d'entendre les enfants, qui selon le droit fédéral leur incombe, alors que les juges d'un certain nombre d'autres cantons acceptent de le faire eux-mêmes.

M. Sequeira entend qu'il y a un confort pour le juge que de déléguer le travail pour ensuite prendre une décision. Le fait d'entendre des enfants est fondamental et il partage la préoccupation du député, quand bien même l'enfant serait victime de violences domestiques et dirait qu'il ne veut pas rester avec ses parents, ce qui est absolument exceptionnel.

Les salles d'audience sont compliquées à appréhender pour un enfant. Les assesseurs sont censés pouvoir répondre à cela. Ce qui est demandé au SPMi et au SEASP c'est d'analyser les choses. A titre personnel, il trouve toujours utile pour le juge d'entendre les enfants, le rôle du tribunal est de purger les conflits et les gens du service sont là pour aider. Le but d'HARPEJ était aussi de mettre à plat les discussions avec les autorités. La protection de l'enfant est la responsabilité de tous les adultes.

Un député LJS revient sur les 7000 enfants suivis. Au vu du nombre et d'un point de vue management, il demande quels sont les moyens pour les collaborateurs de l'IPE pour évaluer la situation.

M. Sequeira explique qu'il y a 50 IPE au SPMi, entourés par 12 groupes qui ont chacun une soixantaine de dossiers. Lorsqu'il fait un retour au juge sur son activité, le chef de groupe prend connaissance du dossier. A Genève, ils sont dotés d'un curateur et d'un curateur suppléant. Toutes les 3 semaines, les situations problématiques sont passées en revue. Ensuite, ils font aussi des points de situation sur les dossiers préoccupants, tels que les placements d'enfants, les curatelles et les retraits de garde. Un contrôle est effectué pour vérifier ce qui a été fait. Ils ont aussi une petite équipe de juristes pour représenter les enfants pendant les procédures.

Un député Vert remercie du travail accompli, car le tableau est très utile à la commission. Il demande si une liste de recommandations les aiderait à mieux fonctionner : au niveau financier, de la formation, des ressources, du dispositif. Tout cela pour le bien de l'enfant, des familles, et le bien public. Il demande s'ils peuvent mettre par écrit le détail des deux groupes de travail, dont le comité d'éthique, leurs rôles et attributions ; ce à quoi M. Sequeira acquiesce.

Un député MCG demande s'il y a des statistiques sur le nombre d'entrées en médiation et leur succès dans les affaires familiales. Aussi, s'agissant du médiateur administratif qui doit parfois être bien emprunté pour trouver des solutions, il demande combien de fois l'OEJ a été contacté par la médiation afin d'aider un justiciable.

M. Sequeira pense que ces statistiques doivent être disponibles auprès du TPAE. Pour le médiateur, il pense qu'il s'agit de 4 ou 5 fois.

Une députée du Centre rappelle l'exhortation à la médiation, elle doit être obligatoire au moins un moment pour la tester. Elle remercie du travail effectué sur une thématique qui a occupé la commission toute la législature précédente. Une partie du travail pourrait être allégée si chacun jouait son rôle, que ce soit au niveau de la justice, ou en ajoutant un ombudsman. Elle demande si un ombudsman peut permettre de décharger le SPMi, car le but n'est pas de rajouter une couche. Par rapport au projet HARPEJ, elle demande d'avoir un retour sur la mise en œuvre.

M<sup>me</sup> Hiltbold pense que, s'agissant d'un retour et d'une liste, ce n'est ni impossible ni anodin de devoir donner des instructions. Ils le feront volontiers d'ici quelques mois.

M. Sequeira estime que, sur la question de l'ombudsman, ils y réfléchissent depuis longtemps. Les Canadiens sont souvent cités en exemple, car ils sont très en avance sur la question des familles. Une chercheuse postdoctorale en psychologie genevoise s'intéresse actuellement aux séparations extrêmement conflictuelles, ils ont déjà entrepris de bénéficier de son expertise. Au Québec, ils parlent de querulents processifs. Le souci, c'est que ces gens tapent à toutes les portes, mais s'ils sont entendus, qu'ils ont confiance, ils pourront considérer que le maximum a été fait. Il y a donc une vraie plus-value à avoir ces ombudsmans.

M<sup>me</sup> Hiltbold remercie de l'audition et reste volontiers à l'écoute pour la suite des travaux dans le but de protéger les enfants.

### *Discussion interne*

Un député PLR est surpris de la teneur du courrier de la CCG demandant de transmettre l'objet sur HARPEJ, car elle pense que le SPMi est le malheur

par lequel les problèmes arrivent. Le SPMi est un acteur du système, mais il y a aussi les experts judiciaires, les problèmes au privé et au public, d'autres types de mandataires qui interviennent. L'analyse ne peut être menée que sous l'angle du fonctionnement du SPMi. La CCG veut obtenir l'aval du Bureau du Grand Conseil afin d'enquêter largement sur les processus, l'idée étant que tous les objets concernant cette problématique lui soient adressés pour éviter que plusieurs commissions travaillent sur cette même thématique.

Une députée du Centre précise que la CCG est libre de ses travaux. Elle est satisfaite de la présentation d'HARPEJ et propose de prendre acte de la M 2671-A.

Le président ne partage pas son avis. Il souhaite garder cet objet. Ce n'est pas le Conseil d'Etat qui va prendre une initiative, ils ne vont pas déranger le TPAE. Si ce n'est pas la commission qui le fait, personne ne va le faire. La M 2671 est leur sujet, c'est à la CDH de le terminer et cela ne fait aucun sens de l'envoyer à la CCG.

Un député UDC rappelle que c'est un sujet tellement bouillant que tout le monde se fait inonder de courriers. Il faut faire l'entonnoir et ne pas inonder toutes les commissions, il faut cibler. La CDH a été un contributeur majoritaire mais là, il y a un travail sous l'angle structurel, sous l'angle des institutions. La M 2671 parle d'une réforme du système, donc il faut la placer dans une commission qui a assez de pouvoir pour interroger le système judiciaire. Même si plein de moyens sont donnés au SPMi, ils sont condamnés à monter la pente sans arriver en haut. Il faudrait une sous-commission de la CCG pour autant que le Bureau du Grand Conseil soit d'accord. Il propose de geler ou de suspendre et de retraiter le sujet sous l'angle des Droits de l'Homme, lorsque le travail sera terminé sous l'angle structurel.

Un député LJS se rallie à ces propos. Il est interpellé par le nombre de dossiers gérés par les responsables, ce qui est humainement impossible.

## **14 septembre 2023**

### **Discussion interne et vote**

La commission a été informée qu'une sous-commission de la commission de contrôle de gestion a décidé de traiter le sujet du SPMi.

M<sup>me</sup> Salama rappelle que le délai légal de traitement de la M 2671-A est au 8 octobre, avec la possibilité de le rallonger de 6 mois si besoin.

Une députée PLR pense qu'il faut clore la M 2671-A et faire un rapport. Ils auront toujours la capacité d'auto-saisine et de repartir sur le sujet si besoin. Pour la M 2671-A et le RD 1528, elle est pour des prises d'actes.

Pour la M 2671-A et le RD 1528, le président propose soit une prise d'acte rapide, soit de laisser du temps jusqu'au délai du 8 octobre pour les deux autres points.

Une députée PLR propose de demander au Bureau un délai, ce qui est accepté automatiquement. Elle propose de voter, de nommer un rapporteur et de demander un délai au 28 novembre pour le rapporteur.

Le président met aux voix le principe de voter la prise d'acte de la M 2671-A :

Oui : 6 (1 LC, 1 LJS, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC)

Non : 1 (1 S)

Abstentions : 2 (1 S, 1 Ve)

***Le vote de principe sur la prise d'acte de la M 2671-A est accepté.***

Le président met aux voix la prise d'acte de la M 2671-A :

Oui : 6 (1 LC, 1 LJS, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC)

Non : 1 (1 S)

Abstentions : 2 (1 S, 1 Ve)

***La prise d'acte de la M 2671-A est acceptée.***

Le président met aux voix la prise d'acte du RD 1528 :

Oui : 6 (1 LC, 1 LJS, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC)

Non : 1 (1 S)

Abstentions : 2 (1 S, 1 Ve)

***La prise d'acte du RD 1528 est acceptée.***

## *Annexes*

- 1. Présentation du projet HARPEJ du 19 janvier 2023*
- 2. Conférence de presse sur le projet HARPEJ du 14 février 2023*
- 3. Mesures issues d'HARPEJ en réponse aux invites de la motion M 2671-A*
- 4. Statistiques complètes des placements*



## M2671-A : Audition par la Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) du 19/01/2023



Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse  
Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse

23/01/2023 - Page 1

### Motion 2671 – A (1/2)

#### Rappel



**Invites en lien avec la clause péril**  
traitées dans le cadre du PL13017

#### Invites en lien direct avec le projet Harpej

- Renforcer l'AEMO et autres mesures d'accompagnement (axes 1 et 3)
- Favoriser les solutions de placement au sein de la famille (axe 3)
- Garantir l'exercice d'un droit de visite (axes 1 et 3)
- Adapter le nombre places dans les institutions de placement (axe 3)
- Indiquer la durée du placement (projet de l'enfant)
- Renforcer le dispositif d'accompagnement spécialisé pour les jeunes à besoins particuliers

Donner aux entités chargées de la mise en œuvre des différentes étapes (...) les moyens d'accomplir leur mandat de manière satisfaisante



## Motion 2671 – A (2/2)

### Rappel

#### Autres invites

- Etablissement des expertises et le suivi des familles
- Psychiatrisation des situations familiales conflictuelles
- Renforcer les droits procéduraux des membres de la famille
- Procès verbaux et possibilité d'enregistrements
- Garantie de formations des experts et évaluations pluridisciplinaires
- Rendre obligatoire la médiation (projet "Médiation" du Pouvoir judiciaire)
- Systématisation de la conciliation
- Signaler l'existence du bureau de médiation administrative de l'Etat

23/01/2023 - Page 3

## Pourquoi Harpej ?

### Rappel du contexte

#### La loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ – 03/2018) et son nouveau règlement (REJ – 07/2022)

Cette loi s'intéresse aux enfants et aux jeunes d'un point de vue très large couvrant de nombreux aspects de leur vie tant dans le cadre scolaire, extrascolaire que familial.

#### Le risque d'en faire soit trop, soit trop peu

De nombreux acteurs interdépendants travaillent dans le cadre de la mission de protection de l'enfance qui est une mission sensible, toujours située sur une ligne de crête.

#### Cette mission fait l'objet d'inquiétudes nourries

D'un côté, la protection des mineurs est attendue et défendue sur le principe et, de l'autre, la manière dont elle se déploie concrètement fait l'objet d'inquiétudes.

A ceci se rajoutent d'importants changements sociétaux qui touchent aussi les familles.

#### Elle doit s'exercer dans un cadre clair avec la plus grande qualité et transparence

Une analyse des objets parlementaires de ces vingt dernières années à Genève (30 objets) montre la récurrence de certaines notions, voire de certains paradoxes.

#### Une priorité pour le DIP et pour le Conseil d'Etat

Les travaux liés à cette évolution constituent pour le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) qui s'est traduite, en janvier 2020, par l'initialisation du présent projet sur les changements à opérer.

Le projet fait partie du programme de législature 2018-2023: soutenir l'enfance et la jeunesse qui vise à poursuivre la politique en matière de protection de l'enfance sous l'angle de la prévention et du soutien à la parentalité.

Projet lancé en pleine crise COVID, les axes 3 et 4 ont été priorisés (décision CODIP du 11/11/2020).

## 4 axes

harpej  
UNION CANTONALE DE LA PROTECTION  
 DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE



” Une **approche globale** développée selon **4 axes** afin de déterminer des solutions au plus près de **nos objectifs**.

Une approche fondamentalement collective et holistique qui repose sur le savoir-faire et les expériences de chacun des membres de chaque axe.

### axe<sup>1</sup>

Soutien à la  
séparation parentale

### axe<sup>2</sup>

Qualité de l'évaluation  
de l'enfant en danger

### axe<sup>3</sup>

Adapter le dispositif  
de protection

### axe<sup>4</sup>

Missions et  
fonctionnement du SPMi

# Merci de votre attention



## CONFÉRENCE DE PRESSE

Bilan de la révision du dispositif de protection des mineurs

14/02/2023



Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse  
Secrétariat général

13/02/2023 - Page 1

## S O M M A I R E

1	Pourquoi Harpej
2	Les ambitions du projet
3	Les résultats-clés des 4 axes de la révision du dispositif de protection
4	Harpej : un renforcement de la transparence, de la participation et des regards croisés
5	Conclusion

Pourquoi Harpej

## Rappel du contexte

La mission de la protection : Toujours le risque d'en faire **trop** ou **pas assez**

## Une priorité pour le DIP et pour le Conseil d'Etat

Traduite en 2020 par l'initialisation du présent projet

**Le projet fait partie du programme de législation 2018-2023**

De **nombreux objets parlementaires** révèlent la **récurrence** de certaines interrogations ou les **paradoxes** de cette mission

**Une mission délicate** qui fait l'objet d'**inquiétudes** nourries, toujours située sur une **ligne de crête**

**La loi sur l'enfance et la jeunesse et son nouveau règlement** couvrent de nombreux aspects (cadre scolaire, extrascolaire, familial)

De **nombreux acteurs interdépendants** pour s'occuper des mineurs, avec un fonctionnement en **silos**

La **mission** de la protection exige **clarté, qualité et transparence** pour s'exercer

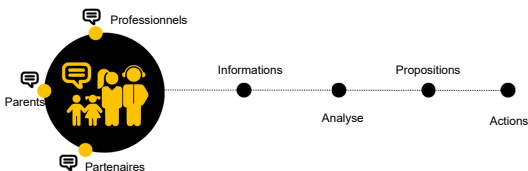
**La crise sanitaire a amplifié** les enjeux de protection

13/02/2023 - Page 3

Les ambitions du projet

## Missions &amp; objectifs

## L'enfant au centre



Notre priorité est toujours dans **l'intérêt supérieur de l'enfant**

**Clarifier la mission de chacun** dans le domaine de la protection des mineurs

**Fluidifier la collaboration** entre professionnels des services, institutions et départements

**Identifier les problèmes prioritaires** dans l'accompagnement de parents en difficultés

**Améliorer la prise en charge des mineurs**

13/02/2023 - Page 4

# 4 axes

Pour orienter le changement



Présentation des 4 axes

Une **approche** globale développée selon **4 axes** afin de déterminer des solutions au plus près de **nos objectifs**.

Une approche fondamentalement collective et holistique qui repose sur le savoir-faire et les expériences de chacun des membres de chaque axe.

## axe<sup>1</sup>

Soutien à la  
séparation parentale

## axe<sup>2</sup>

Qualité de l'évaluation  
de l'enfant en danger

## axe<sup>3</sup>

Adapter le dispositif  
de protection

## axe<sup>4</sup>

Missions, gouvernance et  
fonctionnement du SPMi

13/02/2023 - Page 5

harpej

HARMONISATION DE LA PROTECTION  
DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

# axe<sup>1</sup>

Soutien à la  
séparation parentale



13/02/2023 - Page 6

Les résultats-clés des 4 axes

## axe<sup>1</sup> Soutien à la séparation parentale



13/02/2023 - Page 7

Les résultats-clés des 4 axes

## axe<sup>1</sup> Soutien à la séparation parentale

### Qu'est-ce que le modèle de consensus

En bref, ce sont des actions...

Qui sont menées pour **protéger les enfants** lors de séparations **conflictuelles**

Le recours à la **médiation** ou des consultations **imposées**

**Une rapidité** d'intervention pour la justice et les services

**Les acteurs mobilisés** dès la 1<sup>ère</sup> audience

Une **durée** de procédure **courte**

**Moins** d'écrits exigés

**Une sensibilisation des parents** aux impacts du conflit sur leur enfant

La mise en place de ce modèle **nécessite l'accord et l'implication** des tribunaux (TPAE, TPI)

Ce modèle n'est pas applicable à toutes les situations conflictuelles, notamment en cas de violences domestiques ou risque de violences domestiques

13/02/2023 - Page 8

Les résultats-clés des 4 axes

## axe<sup>1</sup> Soutien à la séparation parentale

### Résultats-clés de la mise en œuvre

(1/2)

**Mise en place d'une étude comparative** des applications du modèle de **recherche de consensus** dans d'autres cantons / pays

**Test pilote, pour l'instant avec le TPAE**, comme **première étape** de l'adoption du modèle de consensus par la **création** d'une nouvelle prestation du SEASP

**Création** d'une première **plaquette d'informations** à destination des parents

**Contribution** à l'encouragement à la **médiation**

**Proposition** de mise en place d'un **programme de formation** pour les parents en séparation avec enfant(s)

**Révision** et élaboration d'un nouveau format de la séance de **sensibilisation aux parents**

13/02/2023 - Page 9

Les résultats-clés des 4 axes

## axe<sup>1</sup> Soutien à la séparation parentale

### Résultats-clés de la mise en œuvre

(2/2)

**Réalisation** d'une première **enquête de satisfaction** des mineurs

Cf. [ge.ch/dossier/harpej](http://ge.ch/dossier/harpej)

Projet d'**externalisation des curatelles de surveillances personnelles** (dites "droit de visite")

Suite à l'enquête réalisée en 2021 (seul référentiel en Suisse)

Objectif : permettre aux intervenants du SPMi de se consacrer prioritairement à l'essentiel de leur mission

Réflexion menée avec le **Pouvoir judiciaire**

**Elaboration** d'une nouvelle organisation des espaces de rencontre plus adaptés aux parents

- **Nouveaux** horaires Point rencontre
- Mise en place d'une **nouvelle prestation** dite : \*AEMO droit de visite (voir axe 3)

\*AEMO : Action Éducative en Milieu Ouvert

La question du "droit de visite" en cours d'amélioration

13/02/2023 - Page 10

Les résultats-clés des 4 axes

## axe<sup>1</sup> Soutien à la séparation parentale



### Zoom sur quelques résultats-clés

(1/2)

#### En quoi consiste le test pilote avec le TPAE ?

**Sur mandat** du TPAE dès qu'une requête est déposée par les parents et selon certains critères, le SEASP intervient rapidement (dans les 30 jours après réception du mandat), avec l'accord des parents

- Evite des audiences et raccourcit la procédure judiciaire
- Evite une évaluation sociale

Modèle de consensus  
Genève

 Dans le cadre de séparation  
avec enfants mineurs


 harpej  
ASSOCIATION SUISSE DES JUGES DE FAMILLE


13/02/2023 - Page 11

Les résultats-clés des 4 axes

## axe<sup>1</sup> Soutien à la séparation parentale



### Zoom sur quelques résultats-clés

(2/2)

#### Pourquoi améliorer la séance d'informations dédiée aux parents ?

- Pour qu'ils soient **sensibilisés aux impacts** du conflit sur le développement de leur enfant
- Pour les aider à **distinguer rôle** de parents et de conjoints
- Cette présentation fait partie du modèle de consensus
- Pour transmettre des **conseils** de gestion de conflit



#### Pourquoi une plaquette d'informations ?

- Support, à destination **des parents**, pour qu'ils s'approprient les informations et conseils délivrés pendant la séance
- Le contenu est orienté sur un **rappel des principaux traumatismes** vécus par l'enfant pendant la séparation

Cf. plaquette dans dossier de presse



13/02/2023 - Page 12



harpej

HARMONISATION DE LA PROTECTION  
DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

# axe<sup>2</sup>

Evaluation  
de l'enfant en danger



13/02/2023 - Page 13

Les résultats-clés des 4 axes

axe<sup>2</sup> Evaluation de l'enfant en danger

## Contexte

Le constat de départ

**La protection** exige un nombre **important** d'acteurs et un travail **d'harmonisation**

**Importance d'une adaptation** de l'évaluation de l'enfance en danger

**Une réelle nécessité** de coordination entre les différents acteurs de la protection

**Importance d'une culture commune** de l'évaluation de l'enfant en danger

13/02/2023 - Page 14

## Résultats-clés de la mise en œuvre

**Adoption** du projet de loi modifiant la LEJ sur la **clause péril** en janvier 2023

Entrée en vigueur prévisible en mars de cette année

**Mise en place** d'une révision des critères d'évaluation et la **création** d'un guide d'évaluation de l'enfant en danger au SPMi

Cf. dossier de presse



**Co-construction** d'un référentiel commun entre professionnels du canton

**Création** d'un kit d'outils et d'un **guide simplifié** pour les professionnels de la petite enfance

**Mise en place** d'un programme de **formation générale** dédiée à l'évaluation et d'une **formation spécialisée** HUG-SPMi



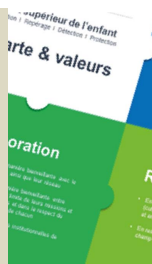
## Zoom sur quelques résultats-clés

(1/2)

### En quoi consiste le référentiel de l'évaluation de l'enfant en danger ?

- Des valeurs
- Une charte
- Des guides et procédures
- Des critères d'évaluation
- Des formations

**communs** aux professionnels  
Harmonise les **pratiques**  
Réduit les signalements **inadéquats**



### En quoi consiste le programme de repérage de l'enfant en danger ?

- Plusieurs outils pratiques (kit)
- Adapté aux professionnels qui ne sont pas des spécialistes de l'évaluation
- Pour les **institutions de la petite enfance**

Un test sera effectué en 2023 avant déploiement



## axe<sup>2</sup> Evaluation de l'enfant en danger



### Zoom sur quelques résultats-clés

(2/2)

#### Pourquoi un guide d'évaluation du danger encouru par l'enfant au SPMi ?

- Pré-requis : révision des critères d'évaluation
- Contribue à la sécurisation des pratiques
- Constitue une aide à la décision
- Harmonise les pratiques

Formation et mise en pratique obligatoires  
Destiné aux intervenants de la protection de l'enfant (IPE)

Les critères d'évaluation s'appuient sur une logique de gestion des risques avec une classification simple (feux tricolores)

Base pour un guide simplifié (petite enfance, écoles)

**Récolte  
d'informations**  
(parents, enfant,  
domicile, réseau)



**Analyse de la  
situation**

Utilisation  
Grille d'évaluation  
Travail d'équipe

**Suites de l'évaluation**  
(actions proportionnées avec  
dangers évalués)

- Réorientation
- Actions adaptées aux circonstances
- Placement et dénonciation

13/02/2023 - Page 17

**harpej**  
HARMONISATION DE LA PROTECTION  
DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

## axe<sup>3</sup>

Adaptation de l'offre du  
dispositif de protection



13/02/2023 - Page 18

Les résultats-clés des 4 axes

## axe<sup>3</sup> Adaptation de l'offre du dispositif de protection

### Contexte

Le constat de départ

Modes de fonctionnement  
**complémentaires  
mais différents**

**Les attentes envers  
le SPMi sont infinies**

**Nécessité de travailler progressivement à différentes  
solutions avant le placement (continuum dans les mesures)**

- **Nécessité** d'imaginer une plateforme prenant en compte toutes les formes de protection pour fluidifier le système
- **Il y a une priorité** à faire cesser les hospitalisations sociales

13/02/2023 - Page 19

Les résultats-clés des 4 axes

## axe<sup>3</sup> Adaptation de l'offre du dispositif de protection

### Résultats-clés de la mise en œuvre

**Création** d'une structure  
novatrice d'accueil  
mère-enfant

**Ouverture** de 10 places dites  
"d'urgence" dans des familles  
d'accueil avec hébergement

**Ouverture** de 15 places  
dans des familles d'accueil  
spécialisées

**Création** d'un nouveau  
modèle d'**intervention à  
domicile** du SPMi, sur  
mandat du TPAE (voir axe 4)

**PAJ** : Protection et  
accompagnement judiciaire

Cf. dossier de presse

**Développement** de  
**mesures ambulatoires  
(AEMO)** pour soutenir les  
parents dans leurs tâches  
éducatives

**Reprise** des prestations de  
la structure accueil parents-  
bébé

**Création** d'un  
accompagnement spécifique  
pour les droits de visite (AEMO)

**Equipe mobile OEJ-HUG**

**Renforcement** dans son  
mandat actuel

**Nouvelles** missions

13/02/2023 - Page 20

## axe<sup>3</sup> Adaptation de l'offre du dispositif de protection



### Zoom sur quelques résultats-clés

#### Diversification et création de prestations ambulatoires

- AEMO «de crise»
- AEMO en urgence
- AEMO avec hébergement de courte durée
- AEMO droit de visite

Maintien du lien parent-enfant (situations difficiles)

Accès pour l'enfant à ses deux parents dans un cadre protecteur

#### Nouveau mandat à l'équipe mobile OEJ-HUG

- Intervention dans les foyers, les FAH\*, les familles et les colloques interdisciplinaires
- Constituée de **différents professionnels issus des milieux social et santé**, spécifique aux mineurs, et pour des situations urgentes ou dites "complexes"
- Mise en place 1<sup>er</sup> semestre 2023

\*FAH : Familles d'accueil avec hébergement

#### Création d'une structure novatrice d'accueil mère-enfant

- Pour parents vulnérables (problèmes psychiatriques graves et/ou conduites addictives)
- Encadrement socio-médico-éducatif de grande proximité
- 24h/24
- Démarrage avec 2 à 3 dyades (1<sup>er</sup> trimestre 2023)

Évite des placement de bébés

Évite des hospitalisations sociales



13/02/2023 - Page 21

## axe<sup>4</sup>

Révision des missions et fonctionnement du **SPMi**



13/02/2023 - Page 22

Les résultats-clés des 4 axes

**axe<sup>4</sup>** Révision des missions et fonctionnement du SPMi**Contexte**

Le constat de départ

Le SPMi fait l'objet de **nombreuses interpellations**, notamment parlementaires, touchant son **mode d'action**

Le SPMi **est très exposé** sans que l'on connaisse véritablement son activité et le cadre de son exercice

Le SPMi doit disposer d'**une gouvernance solide**

**Travailler dans un climat serein** et **développer la formation continue** collective et **établir** un projet de service qui vise principalement l'harmonisation des pratiques

13/02/2023 - Page 23

Les résultats-clés des 4 axes

**axe<sup>4</sup>** Révision des missions et fonctionnement du SPMi**Résultats-clés de la mise en œuvre**

**Une révision** en profondeur des **processus de décisions** internes au SPMi

**Harmonisation** des pratiques par la création d'un **guide d'évaluation** (voir axe 2)

**La création** d'un nouveau modèle d'**intervention à domicile** du SPMi, sur mandat du TPAE (voir axe 4)

**PAJ** : Protection et accompagnement judiciaire  
Cf. dossier de presse

**Mise en place** d'une formation sur la relation d'accompagnement des parents

Création d'une **nouvelle plateforme AEMO** pour gérer les situations et répartir les mesures AEMO

**Ouverture à la cité** par la contribution au programme de l'OEJ de **Café-conférences**

13/02/2023 - Page 24



## Zoom sur quelques résultats-clés

(1/2)

### Création d'un modèle novateur d'intervention à domicile

- Dédiée à la protection et à l'accompagnement
- Sur mandat du TPAE
- Depuis octobre 2022

Lorsque la collaboration avec les parents n'est pas acquise ou elle est refusée ou il y a persistance des préoccupations pour la protection du mineur alors que la situation ne correspond pas encore aux critères de placement

Cf. dossier de presse



13/02/2023 - Page 25



## Zoom sur quelques résultats-clés

(2/2)

Une **nouvelle plateforme AEMO** interne au SPMi qui **évalue** toutes les demandes de prestations ambulatoires et **oriente** la répartition des mesures afin d'aider les parents dans l'éducation de leur enfant

Pour fluidifier l'octroi des prestations, car :

- La palette de mesures d'aide s'est élargie
- Les besoins sont plus nombreux et parfois complexes
- Les prestataires sont nombreux

**Participation** au programme de l'OEJ\* d'**ouverture à la cité** par la mise en place de **café-conférences**

Pour aider les parents à mieux comprendre certains sujets qui les préoccupent dans l'éducation de leurs enfants (information et prévention)

Pour aider les parents à comprendre vers quels services ou associations s'orienter (clarification du réseau)

En collaboration avec d'autres professionnels de l'OEJ ou du réseau socio-sanitaire genevois

\* OEJ : Office de l'Enfance et le Jeunesse

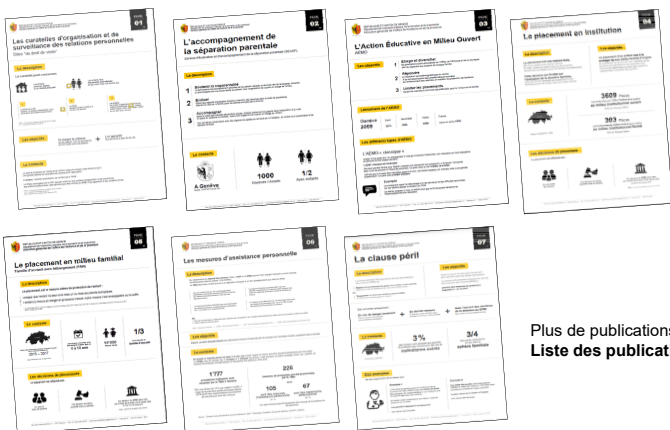
13/02/2023 - Page 26

# Harpej

Un renforcement de la transparence  
de la participation et des regards croisés

Le projet Harpej

Un renforcement de la transparence par les chiffres



Plus de publications  
[Liste des publications | ge.ch](https://www.ge.ch)



## Regards croisés

### Participation directe et indirecte des mineurs et des parents

En cours :

**Groupe consultatif** des bénéficiaires (courrier d'invitation envoyé aux parents et jeunes majeurs anciennement suivis)

**Renouvellement d'enquêtes de satisfaction** auprès de nos usagers

A venir :

**Participation** à des études aux thématiques ciblées

**Focus-groupes** dédiés à un sujet spécifique

**Entretiens** individuels et partages d'idées

**Cafés-conférences** ouverts à la cité à destination des parents avec la présence de tandems de professionnels (2<sup>nd</sup> semestre 2023)

### Participation directe du personnel et des partenaires professionnels

**Participation** aux sous-groupes

**Participation** aux pré-validations ou décisions dans la gouvernance du projet

**Commission** consultative du personnel

**Focus-groupes** dédiés à un sujet spécifique

**Entretiens** individuels et partages d'idées

**Conférences** «partage de pratiques»

13/02/2023 - Page 29

## Regards croisés

### Mise en place d'un comité d'éthique (1<sup>er</sup> trimestre 2023)

#### Objectifs:

**Analyser** des situations individuelles complexes qui interpellent les professionnels – les- de la santé, de la protection ou de l'accueil extra familial de l'office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ)

**Conseiller** la direction générale de l'OEJ dans la définition d'une solution concrète pour l'enfant

**Dégager** au mieux "l'intérêt de l'enfant" comme principe-clé

**Apporter** les visions "extérieures" sur les pratiques des services de l'OEJ et confronter les attentes et réponses

Contribuer à dégager des pistes d'innovation, au besoin

#### Profil des membres

Spécialiste des droits de l'enfant

Professeur UNIGE

Ancien juge TPAE/Tmin

Responsable soins infirmiers HUG

Avocat du droit collaboratif

Ancien secrétaire général IGE

Médecin éthicien

13/02/2023 - Page 30

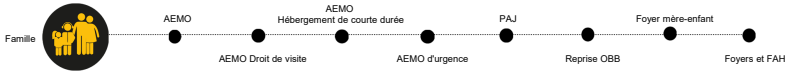
Conclusion

Conclusion

Aujourd'hui

**Le dispositif** de protection des mineurs

- Est plus **transparent**
- **Inclut davantage** les bénéficiaires
- **Se base** sur un comité d'éthique pour un éclairage sur les situations complexes

**Les prises en charge** des enfants et le soutien aux parents

- Sont diversifiées sur un **continuum**
- Tendent à des prestations **sur mesure**
- S'appuient sur des dispositifs **innovants** qui n'existent pas en Suisse et qui font déjà référence
- Tiennent compte des nouveaux besoins de la société

**Ces nouveaux dispositifs** ont été guidés par un axe particulier, celui de travailler sur la restauration **du lien parent-enfant**

13/02/2023 - Page 31

# Merci de votre attention

## Mesures issues d'Harpej en réponse aux invites de la motion M 2671 A

N°	Intitulé de l'invite	Lien avec axe(s) Harpej	Mesure mise en œuvre	Mesure mise en cours ou à venir	Etat d'avancement	Date ou délai de réalisation
1	<p>Garantir la maintien des liens familiaux en renforçant le dispositif de l'accompagnement éducatif en milieu ouvert (AEMO) et les autres mesures d'accompagnement à la parentalité</p> <p>Réalisation d'un état des lieux de l'AEMO (<a href="https://www.ge.ch/document/etat-des-lieux-action-educative-milieu-ouvert">https://www.ge.ch/document/etat-des-lieux-action-educative-milieu-ouvert</a>)</p> <p>Renforcement du dispositif AEMO : ouverture de 15 places dans les FAH pro pour les ados et les frères</p> <p>Renforcement du dispositif AEMO : ouverture de 10 places dans des FAH d'urgence</p> <p>Renforcement du dispositif AEMO : doublement puis renforcement de l'équipe mobile OEF-HUG</p> <p>Renforcement du dispositif AEMO : renforcement du PNEMO de crise</p> <p>Renforcement du dispositif AEMO : mise en place de mesures d'AEMO avec hébergement (courte durée)</p> <p>Renforcement du dispositif AEMO : renforcement de l'offre d'urgence interne au SPHM</p> <p>Renforcement du dispositif AEMO : renforcement de l'AEMO de crise</p> <p>Autres mesures accompagnement à la parentalité : animation / renforcement de la séance d'informations dédiée aux parents en séparation conflictuelle et également ouverte au public (modèle consensus)</p> <p>Autres mesures accompagnement à la parentalité : mise à disposition des parents en situation de séparation conflictuelle d'une première plaquette avec des messages-clés (modèle consensus)</p> <p>Autres mesures accompagnement à la parentalité : mise en place d'un programme de formation de soutien à la parentalité dédiée aux parents en séparation avec enfants) (modèle consensus)</p> <p>Autres mesures accompagnement à la parentalité : un projet d'externalisation des curatelles de surveillances personnelles a été mené et la possibilité d'implémenter les propositions qui en sont issues, est actuellement en réflexion et négociation avec le Pouvoir judiciaire. En effet, ceci représente un important changement de paradigme pour les tribunaux car l'impact de cette externalisation est à évaluer en terme de gestion des mandataires (qualification, choix, suivi, contrôle).</p> <p>D'autres possibilités ont été envisagées comme, par exemple, la création d'une cellule administrative ad hoc, ce qui nécessite des ressources actuellement réduites et qui ne correspond pas à la réalité de la mission.</p> <p>Le rapport est disponible <a href="https://www.ge.ch/document/curatelles-organisations-surveillance-relation-perso-melles-dites-ouvrees">https://www.ge.ch/document/curatelles-organisations-surveillance-relation-perso-melles-dites-ouvrees</a></p>	Axes 1 et 3	X	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concept défini</li> <li>• Appel offres réalisé</li> <li>• Contractualisation : finalisation</li> </ul>	14 (2020)
			X	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concept défini</li> <li>• Appel offres réalisé</li> <li>• Contractualisation : finalisation</li> </ul>	Recrutement T3 (2023)
			X	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concept défini</li> <li>• Appel offres réalisé</li> <li>• Contractualisation : finalisation</li> </ul>	Recrutement T3 (2023)
			X	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concept défini</li> <li>• Appel offres réalisé</li> <li>• Contractualisation : finalisation</li> </ul>	12 (2022)
			X	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concept défini</li> <li>• Appel offres réalisé</li> <li>• Contractualisation : finalisation</li> </ul>	13 (2022)
			X	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concept défini</li> <li>• Appel offres réalisé</li> <li>• Contractualisation : finalisation</li> </ul>	13 (2022)
			X	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concept défini</li> <li>• Appel offres réalisé</li> <li>• Contractualisation : finalisation</li> </ul>	12 (2022)
			X	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concept défini</li> <li>• Appel offres lancé</li> </ul>	T3 (2022)
			X	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude lancée auprès des juges, TPI, TPAE, du SPHM et du SEASP</li> <li>• Proposition de mesures d'externalisation réalisées</li> <li>• Discussions avec le PJ - en cours</li> </ul>	T2 (2022) 14 (2022) 12 (2022) pour 2024
2	<p>Garantir la proportionnalité et la subsidiarité dans toute application de la clause péfil, qui doit rester une clause d'ordre dans le cadre du fonctionnement interne au SPHM. (Données : 28 clauses péfil en 2019, 14 en 2020, 5 en 2021).</p> <p>Ceci est géré dans le cadre du fonctionnement interne au SPHM. (Données : le Conseil d'Etat a rédigé le rapport Suite à une analyse dédiée à la clause péfil dans le cadre de l'axe 1 d'Harpej, le Conseil d'Etat a rédigé le rapport RD1367 (<a href="https://ge.ch/document/etat-des-lieux-action-educative-milieu-ouvert">https://ge.ch/document/etat-des-lieux-action-educative-milieu-ouvert</a>)).</p> <p>Présenter un projet de loi reformant la clause péfil, en ce sens qu'elle n'est activée que s'il existe un danger imminent d'atteinte à l'intégrité de la personne mineure, impossible à éviter par d'autres moyens, et que le TPAE doit statuer dans un délai de 72h après avoir entendu les parties</p>	Axe 4	X	X		
3	<p>La clause péfil est inscrite dans l'article 27.1. et 2 de la loi genevoise sur l'enfance et la jeunesse (LEJ).</p> <p>Favoriser les solutions de placement au sein de la famille en priorité</p> <p>Ceci est géré dans le cadre du fonctionnement interne au SPHM, et est systématiquement envisagé dans le cadre de la recherche initiale de solutions si cela respecte l'intérêt supérieur de l'enfant.</p> <p>Garantir, outre le SPHM, la pluralité et la diversité des entités chargées de la mise en œuvre des différents étapes du processus de protection de l'enfance, en particulier s'agissant de l'établissement des expertises et du suivi des familles</p> <p>Précision : les expertises auxquelles il est fait référence concernent des expertises du Centre Universitaire Romand de Médecine Légale (CURML) des HUG, elles sortent hors champ de compétences et de responsabilités du DJP</p>	Hors Harpej	X	X		Modification entrée en vigueur le 25/03/2023
4		Hors Harpej	X	X		
5		Hors Harpej (expertises HUG)	X	X		
			NA			

## Mesures issues d'Harpej en réponse aux invites de la motion M 2671A

N°	Intitulé de l'invite	Lien avec axe(s) Harpej (expertises HUG)	Mesure mise en œuvre	Mesure en cours ou à venir	Etat d'avancement	Date ou délai de réalisation
6	Enter la psychiatisation des situations familiales conflictuelles, en établissant des critères précis justifiant le recours à une expertise  Précision : les expertises auxquelles il est fait référence concernent des expertises du Centre Universitaire Romand de Médecine Légale (CURML) des HUG, elles sont hors champ de compétences et de responsabilités du DIP	Hors Harpej (expertises HUG)	NA			
7	Renforcer les droits procéduraux des membres de la famille, s'agissant de l'accès aux documents, du droit d'être entendu et de la constatation des expertises  Précision : les expertises auxquelles il est fait référence concernent des expertises du Centre Universitaire Romand de Médecine Légale (CURML) des HUG, elles sont hors champ de compétences et de responsabilités du DIP	Hors Harpej (expertises HUG)	NA			
8	S'assurer que les entretiens fassent l'objet d'un procès-verbal, et, dans le cadre d'expertises, à offrir la possibilité d'un enregistrement  Précision : les expertises auxquelles il est fait référence concernent des expertises du Centre Universitaire Romand de Médecine Légale (CURML) des HUG, elles sont hors champ de compétences et de responsabilités du DIP Remarque hors expertise : les entretiens réalisés par les services de l'OEJ sont retrancris dans des documents intégrés dans le dossier du mineur et auxquels les parties ont généralement accès	Hors Harpej (expertises HUG)	NA			
9	Organiser des ateliers de médiation  Précision : les expertises auxquelles il est fait référence concernent des expertises du Centre Universitaire Romand de Médecine Légale (CURML) des HUG, le DIP n'a pas de compétence particulière pour traiter le sujet même s'il ne peut qu'encourager des formations pour de meilleures expertises, ainsi qu'une vision pluridisciplinaire. C'est un sujet hors Harpej.	Hors Harpej (expertises HUG)	NA			
10	Remarque hors expertise CURML : s'agissant des évaluations qui font appel à des expertises socio-éducatives (demandées à l'OEJ), elles sont réalisées grâce à différents outils (ex. enfants en danger / guide SPMI, avec croisement des regards entre pairs à l'instar du SPMI et une validation systématique par la hiérarchie). Ceci est réalisé en complément d'outils utilisés par les autres professionnels du réseau (ex. aux HUG compétences parentales L'ECAP et d'adultes, le Visum, lors des réunions de concertation)  C'est un sujet qui, si un droit de visite accompagné a été décidé, il s'exerce sans entraves, notamment d'ordre financier.  Précision : les aspects financiers dépendent de chaque situation, en particulier de la contractualisation du parent avec l'assurance maladie de base et les éventuelles assurances complémentaires Amélioration de l'organisation du Point rencontre (plus de pairs, horaires) pour une meilleure adéquation avec les contraintes de parents (ex. horaires travail) et pas de liste d'attente Elaboration d'un programme de formation sur le lien d'attachement pour les professionnels et ateliers d'analyse de pratiques Création d'un support commun pour relever de manière harmonisée les observations lors des 3 temps forts d'un droit de visite Développement d'une prestation dédiée à l'accompagnement du droit de visite en des lieux complémentaires / différents du Point rencontre	Axes 1 et 3	X	X		T1 (2022) T4 (2023) T3 (2023) T4 (2023)
11	Rendre obligatoire la participation à des séances de médiation dès la saisine des autorités en cas de conflit, et à garantir la gratuité des trois premières séances  Précision : il n'est pas possible d'obliger une partie à suivre une médiation. Seules des mesures d'encouragement peuvent être proposées. Le Pouvoir Judiciaire mène un projet "Médiation" sur ce sujet.  Dans le cadre des séparations parentales, un budget permet de soutenir financièrement des séances de médiations et thérapies familiales par le SEASP depuis 2017 (réalisation par des prestataires avec des contrats de mandats); un budget complémentaire a été alloué ponctuellement en 2023, dans le cadre du lot cité ligne 12 (modèle de consensus)  Contribution plus générale à l'encouragement à la médiation par : • l'intégration du DIP au groupe de travail plénier du Projet "Médiation" du Pouvoir Judiciaire • et le soutien en terme de communication depuis l'adoption de la loi sur la médiation 12854 ( <a href="https://ge.ch.gribondconseil/data/loisvoteeL12854.pdf">https://ge.ch.gribondconseil/data/loisvoteeL12854.pdf</a> )	Hors Harpej (Projet Médiation - PJ)	X	X		2017 + T1 (2023)  T2 (2021) T1 (2023)

## Mesures issues d'Harpej en réponse aux invites de la motion M 2671A

N°	Intitulé de l'invite	Lien avec axe(s) Harpej	Mesure mise en œuvre	Mesure en cours ou à venir	Etat d'avancement	Date ou délai de réalisation
12	<b>Systématiser la conciliation en cas de procédure judiciaire conflictuelle</b> <i>Précision : la conciliation fait partie intégrante du rôle du juge (cf. le Code de Procédure Civile) et est hors champ de compétences et de responsabilités du DP. Ceci est hors Harpej, mais vise 1a pour objectif de travailler sur la recherche de méthodes de recherche de consensus complémentaires à la conciliation</i> Etude comparative des applications du modèle de recherche de consensus pour identifier les conditions-cadres favorisant la recherche d'accord amiable Focus groupe avec des corps professionnels complémentaires (juges, avocats, lisas associatif, professionnels DIP) pour identifier les mesures de conciliation ou de recherche d'accord à l'amiable déployées ou à déployer (modèles consensus) Test avec le TPAE : Bien que ce ne soit pas de la conciliation au sens strict du terme, création d'une nouvelle prestation du SEASP pour la recherche d'accord entre les parents qui se séparent, évitant ainsi le passage devant le juge en audience et une éventuelle judiciarisation (modèle consensus) Communication et organisation d'évènements sur les méthodes de recherches d'accord à l'amiable comme par ex. le droit collaboratif (modèle consensus) Elaboration d'un catalogue sur les méthodes et le soutien en recherche d'accord amiable pour les professionnels du réseau (modèle consensus)	Hors Harpej (Rôle du juge - FJ) + axe 1	NA X X	X X		T2 (2022) T3 (2021) T1 (2023) T2 (2023)
13	<b>Signaler aux usagers et à leurs proches, en cas de conflit avec une autorité administrative, l'existence du bureau de médiation administrative de l'Etat</b> <i>Ces IPE du SPAM mentionnent le bureau de médiation national si la situation le nécessite</i>	Axe 1 Axe 1 Axe 1 Axe 1 Hors Harpej	X X X X	X X		T1 (2023) T2 (2023) T1 (2023) T3 (2023)
14	<b>Renforcer le dispositif d'accompagnement spécialisés pour les jeunes à besoins particuliers</b> <i>Précision : certaines prestations d'accompagnement spécialisés sont gérées hors OeJ et ne sont pas traitées dans Harpej, le thème des jeunes à besoins particuliers et la coordination du réseau pour la prise en charge de ces situations est un thème général récurrent discuté en COPIL d'Education Spécialisée (pas de situation individuelle traitée). Certaines mesures décrites ci-après contribueront à améliorer le dispositif</i> Création de nouvelles prestations de l'équipe mobile OeJ-HUG pour les situations à difficultés multiples Notamment grâce à la mise en place d'un comité d'éthique, la DGOEJ peut traiter au besoin, des situations de jeunes en proie à des difficultés multiples, pour avoir un éclairage supplémentaire Mise en place d'un groupe de travail dédié aux situations à difficultés multiples (OeJ/GE-HUG)		X	X		T3 (2023) T2 (2023) T2 (2023)
15	<b>Adapter le nombre de places disponibles dans les institutions de placement après la mise en œuvre des invites précédentes</b> <i>Notamment, les contrats de prestations fixent pour plusieurs années les moyens alloués et une analyse des modèles financiers est également en cours avec les entités subventionnées (IGE)</i> <i>Harpej ne traite pas de cet aspect contractuel, cependant voici quelques éléments apportés par le projet :</i>	Adaptations des contrats de prestations	X	X		T1 (2023) T2 (2023) T2 (2023)
	Ouverture d'une structure parents / enfants avec un accompagnement médico-social-éducatif de grande proximité avec les jeunes parents (Maison Dora)			X	• Concept défini • Recherche de partenaires de soins et prestataires subventionnés • Phase 1 : ouverture de 3 places • Phase 2 : extension pour 15 places; recherche de lieux; en cours • Développement de vacations médico-sociales avec les HUG; en cours • Recherche de fonds pour financer le projet; • Acquisition des lieux; en cours	T3 (2022) T2 (2022) T1 (2023) T3 (2022) T2 (2022)
16	Reprise du financement de la maison OBB afin de pérenniser les prestations et garantir les places de cette structure <i>Les IPE du SPAM mentionnent une durée dans le projet individuel pour l'enfant en lien avec les critères d'admission, l'accord obtenu des parents ou le cadre du mandat judiciaire. Ceci reste une estimation car chaque situation est unique et ce seront les évolutions de l'enfant et de sa famille qui vont déterminer la durée effective en fonction de l'atteinte des objectifs</i>	Hors Harpej	X			2022

## Mesures issues d'Harpej en réponse aux invites de la motion M 2671A

N°	Intitulé de l'invite	Lien avec axe(s) Harpej	Mesure mise en œuvre	Mesure en cours ou à venir	Etat d'avancement	Date ou délai de réalisation
17	<p><b>Donner aux entités chargées de la mise en œuvre des différentes étapes du dispositif de protection de l'enfance les moyens d'accomplir leur mandat de manière satisfaisante</b></p> <p>Notamment, les contrats de prestations fixent pour plusieurs années les moyens alloués et une analyse des modèles financiers est également en cours avec les entités subventionnées (IGE). Harpej ne traite pas de cet aspect contractuel, cependant voici quelques éléments apportés par le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les différentes mesures d'Harpej et les moyens obtenus y afférents contribuent à répondre à cette demande</li> <li>• Certaines aides ponctuelles ont été mises en œuvre (ex. absorption de la liste d'attente au SE/ASP en 2022)</li> <li>• Certaines demandes budgétaires pour les prochaines années sont en cours d'analyse</li> </ul>	Adaptations des contrats de prestations	X			2022 2023 2024 - 2025
<p><b>Remarques : dans le cadre d'Harpej, d'autres améliorations en lien avec la protection des mineurs ont été réalisées ou sont en cours; celles citées ci-après ne répondent pas directement aux invites mais pourraient compléter les réponses (liste non exhaustive)</b></p>						
	Mise en place de fiches prestations dédiées à des thématiques importantes permettant un suivi régulier et offrant une vision transparente au public ( <a href="https://www.gd.ch/publication?type=16&amp;deossier=4580">https://www.gd.ch/publication?type=16&amp;deossier=4580</a> )		X			2021
	Engagement du Conseil d'Etat de rendre un rapport aux députés au printemps 2023 : un rapport RD1528 ( <a href="https://www.gd.ch/grandconseil/grandconseil/data/texte/RD01528.pdf">https://www.gd.ch/grandconseil/grandconseil/data/texte/RD01528.pdf</a> ) a été validé par le CE et soumis au parlement		X		Rapport validé par le CE, dépôt pour soumission au parlement le 26/04/2023	Renvoyé en CDH
	Evolution et enrichissement de la formation des IPE et de certains spécialistes du SSEJ pour l'évaluation de l'enfant en danger avec intégration du guide du SPMI			X		T3 (2023)
	Evolution et enrichissement de la formation délivrée aux structures de la petite enfance (ateliers enfant en danger)			X		T4 (2023)
	Création ou déclinaison d'outils d'évaluation de l'enfant en danger (ex. grille SPMI, kit petite enfance, etc.) adaptés au niveau de connaissances et champ de compétences des professionnels concernés		X	X	• Guide SPMI réalisé • Autres outils en cours	T3 (2022) T3 (2023)

## 2. Résultats

### 2.1. Statistiques complètes

Tableau 1 Statistiques complètes sur les mains-courantes au SPMi et au SEASP

	SPMi	SEASP
Période de saisie des mains-courantes dans TAMI	01.05.2009-15.07.2021	01.09.2017-15.07.2021
<b>Nombre et fréquence des mains-courantes</b>		
Nombre de mains-courantes saisies <sup>1</sup>	34'395	3'276
Nombre moyen de mains courantes par an (2018-2020)	2'499	865
Année la moins active sur la période	2020 (2'343)	2020 (801)
Année la plus active sur la période	2010 (4'078)	2018 (918)
Nombre moyen de mains courantes par mois <sup>2</sup>	239	71
Mois avec le moins d'activité en moyenne	Décembre (194), août (198)	Décembre (52), juillet (55)
Mois avec le plus d'activité en moyenne	Juin (267), mars (262) et mai (255)	Juin (81), octobre (79)
<b>Supports des mains-courantes</b>		
Téléphone	41%	77%
Courrier	19%	1%
Visite	17%	19%
Rapport de police	9%	0%
Courriel	7%	1%
Fax	5%	0%
Non renseigné	2%	2%
Evolution	Baisse du % de courriers depuis 2010, de visites depuis 2016 et de fax depuis un pic en 2019. Augmentation constante des courriels depuis 2009 et des téléphones depuis un creux en 2019.	Depuis 2017 : baisse constante du % de visites et augmentation de la part des téléphones.
<b>Suites données</b>		
Transmises	42%	9%
Non transmises ("Mains-courantes" + "Sans suite") <sup>3</sup>	58% (24%+34%)	91% (61%+30%)
Evolution	Depuis 2011, stagnation de la proportion des "transmises" entre 40% et 50%	Depuis 2017, stagnation de la proportion des "transmises" aux alentours des 10%
<b>Mineurs concernés</b>		
Nombre moyen de mineurs par main-courantes	1.5	1.7
% de mineurs de nationalité suisse <sup>4</sup>	56%	68%
% de garçons <sup>4</sup>	52%	51%
Age moyen des mineurs au moment de la main-courante	9.4	8
Ecart-type de l'âge des mineurs	5.3	4.4

<sup>1</sup> Une main courante peut concerner plusieurs mineurs.

<sup>2</sup> SPMi : Exclusion de juillet 2021, SEASP : exclusion de juillet, août 2017 (10 mains courantes) et juillet 2021 (15)

<sup>3</sup> Au SPMi comme au SEASP, lorsque la main courante (ou le signalement) ne conduit pas à l'ouverture d'une situation (elle n'est pas "transmise"), elle est classée "sans suite" (ou taguée "main courante" qui désigne la même chose que "sans suite"). La plupart du temps, c'est parce que l'information reçue n'est pas probante, ou qu'elle est insuffisante ou encore parce qu'elle est traitée directement. L'usage de "Sans suite" ou de "Main-courante" dans les suites données est donc équivalent et ne dépend que des habitudes individuelles des personnes qui saisissent la main-courante. C'est pourquoi les deux items ont été additionnés.

<sup>4</sup> Sur le total des mineurs pour lesquels cette information est renseignée, ce qui n'est pas systématique.

2.2. Evolutions en graphiques

Figure 1 Nombre de mains-courantes par mois

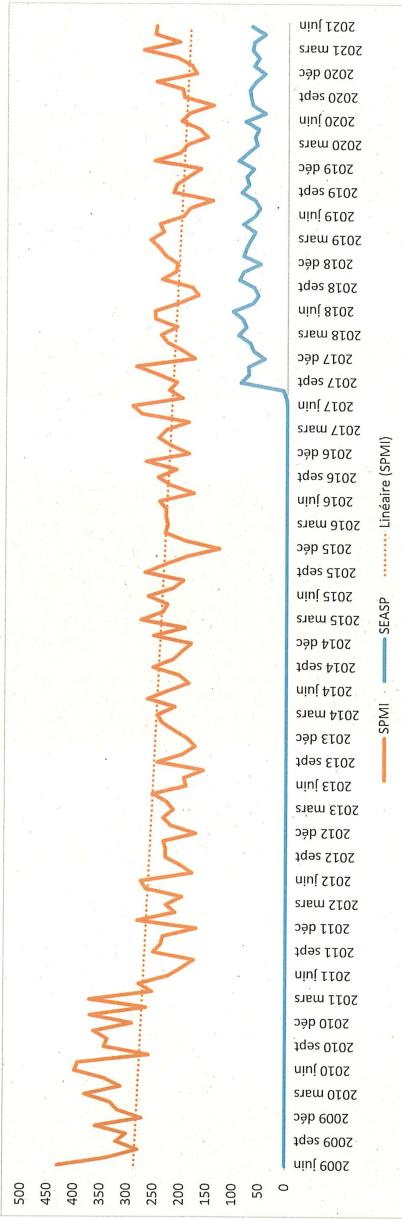




Figure 2 Evolution des supports des mains courantes au SPMi.

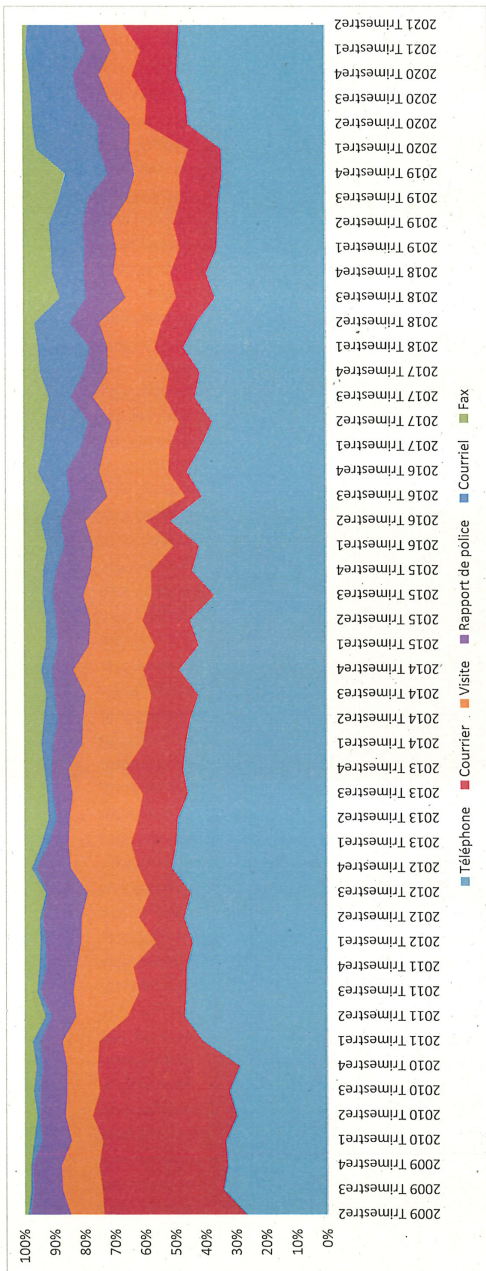


Figure 3 Evolution des suites données aux mains courantes au SPMI

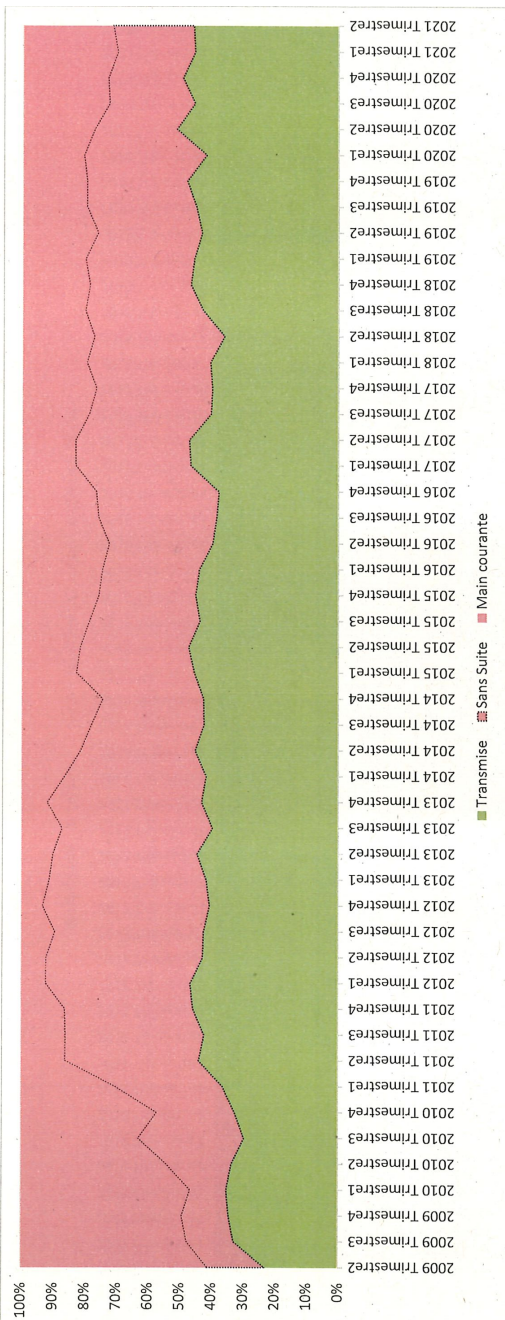


Figure 4 Evolution des supports des mains courantes au SEASP

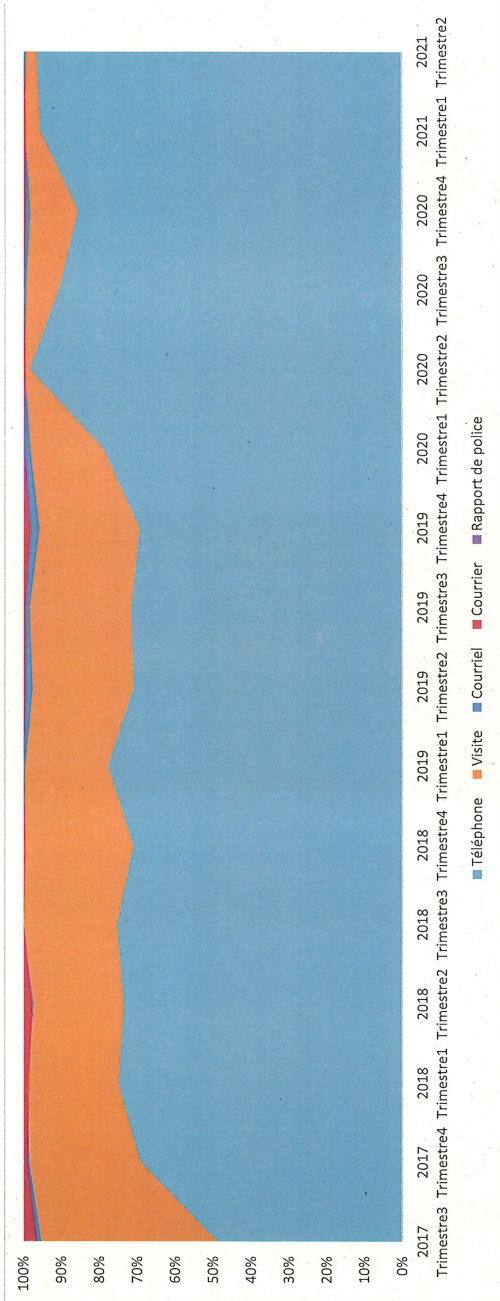
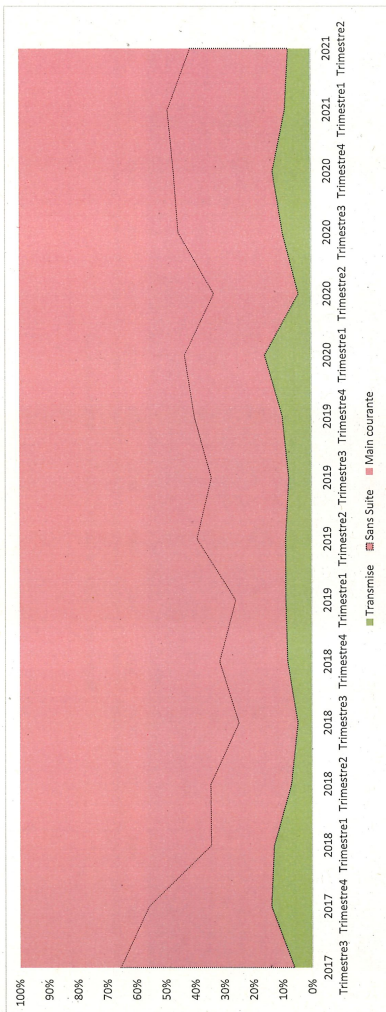


Figure 5 Evolution des suites données aux mains courantes au SEASP



NB : comme précisé plus haut, "transmise" est cochée lorsque le SEASP ouvre une intervention (3 séances max) et "main courante" est cochée lorsque le SEASP traite directement la demande dans le cadre de la même permanence. Pour le SEASP, la notion "sans suite" n'avait pas été retenue, au moment de la création du service en 2017. Même si elle est cochée par les collaborateurs, la catégorie "sans suite" peut probablement être additionnée à la catégorie "main courante". C'est ce que nous avons laissé apparaître dans le graphique.

## 2.3. Croisements par signalants

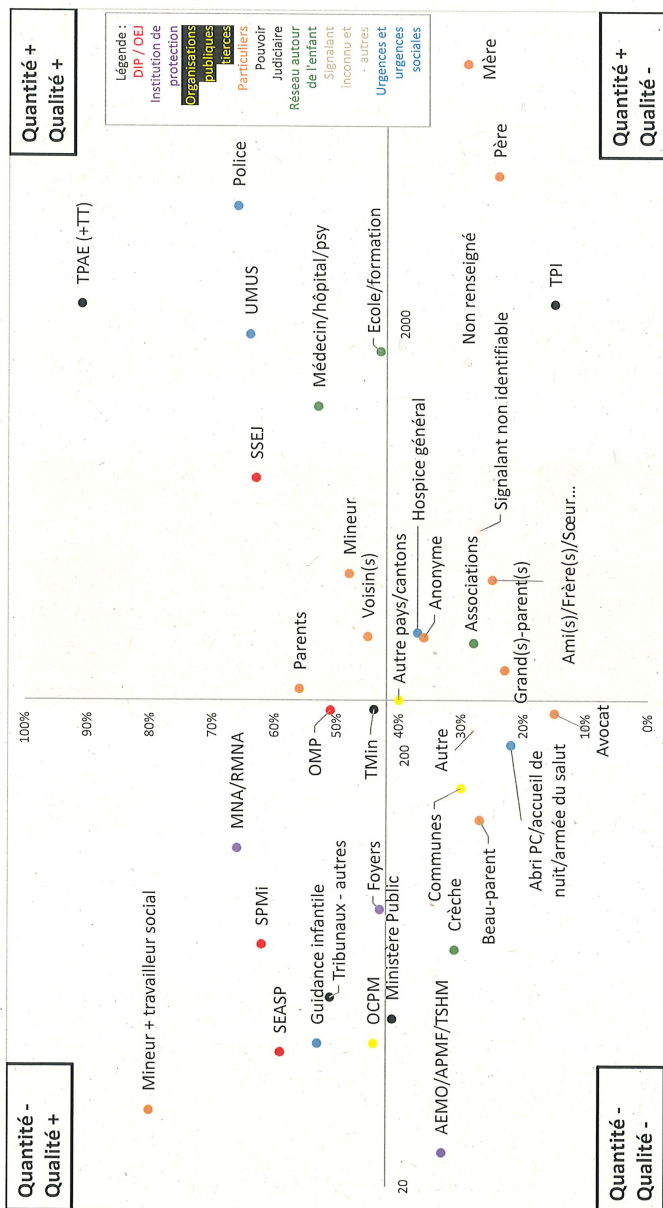
Tableau 2 Mains-courantes par signalants et suites données au SPMi (si &gt;20 mains-courantes)

Types de signalants*	Nombre de mains-courantes sur la période (par ordre décroissant)	% des mains-courantes	Suites données	
			Transmises	Non transmises**
Mère	8032	23.4%	29%	71%
Père	4415	12.8%	24%	76%
Police	3761	10.9%	66%	34%
TPI	2228	6.5%	15%	85%
TPAE (+TT)	2227	6.4%	91%	9%
UMUS	1897	5.5%	64%	36%
Ecole/formation	1731	5.0%	43%	57%
Médecin/hôpital/psy	1292	3.8%	53%	47%
SSEJ	881	2.6%	63%	37%
Mineur	529	1.5%	48%	52%
Ami(s)/Frère(s)/Sœur(s)/Famille élargie	512	1.5%	25%	75%
Hospice général	386	1.1%	37%	67%
Voisin(s)	378	1.1%	45%	55%
Anonyme	376	1.1%	36%	64%
Associations	365	1.1%	28%	72%
Grand(s)-parent(s)	316	0.9%	23%	77%
Parents	286	0.8%	56%	44%
Autre pays/cantons	269	0.8%	40%	60%
TMin	256	0.7%	44%	56%
OMP	255	0.7%	51%	49%
Avocat	251	0.7%	15%	85%
Abri PC/accueil de nuit/armée du salut	212	0.6%	22%	78%
Communes	168	0.5%	30%	70%
Beau-parent	142	0.4%	27%	73%
MNA/RMNA	122	0.4%	66%	34%
Foyers	88	0.3%	43%	57%
SPMi	73	0.2%	62%	38%
Crèche	71	0.2%	31%	69%
Tribunaux - autres	55	0.2%	51%	49%
Ministère Public	49	0.1%	41%	59%
Guidance infantile	43	0.1%	53%	47%
OCPM	43	0.1%	44%	56%
SEASP	41	0.1%	59%	41%
Mineur + travailleur social	30	0.1%	80%	20%
AEMO/APMF/TSHM	24	0.1%	33%	67%
Régie	17	0.0%		
SASLP	15	0.0%		
Activités extra-scolaires	15	0.0%		
Eglises	9	0.0%		
Collègue/Employeur/Travail	8	0.0%		
SASAJ	1	0.0%		
Autre	229	0.7%	28%	72%
Non renseigné	1631	4.7%	29%	71%
Signalant non identifiable	666	1.9%	27%	73%
<b>Total général</b>	<b>34395</b>	<b>100%</b>	<b>42%</b>	<b>58%</b>

\*En vert : les 10 types de "signalants" pour lesquels la proportion de mains courantes transmises est la plus forte (meilleure "qualité" de signalement ?). En rouge : les 10 types de "signalants" pour lesquels la proportion de mains courantes transmises est la plus faible (moins bonne "qualité" de signalement ?).

\*\*Non transmises="Main courante" + "Sans suite"

Figure 6 Quantité et qualité des mains-courantes par types de signalants



NB : "Quantité" = nombre de mains-courantes saisies par an (échelle logarithmique); "Qualité" = % des mains courantes "transmises" / nombre total de mains-courantes ; l'axe horizontal croise l'axe vertical aux valeurs médianes (respectivement 269 signalements par an et 42 % de taux de transmission). Source: statistiques du tableau 2.

Tableau 3 Mains-courantes par demandeurs et suites données au SEASP (si &gt;20 mains-courantes)

Types de demandeurs*	Nombre de mains-courantes sur la période	% des mains-courantes	Suites données	
			Transmises	Non transmises**
Mère	1646	50.2%	9%	91%
Père	1226	37.4%	10%	90%
Ecole/formation	30	0.9%	0%	100%
Parents	28	0.9%	21%	79%
Ami(s)/Frère(s)/Sœur(s)/Famille élargie	26	0.8%	4%	96%
Médecin/hôpital/psy	24	0.7%	4%	96%
Beau-parent	21	0.6%	0%	100%
Avocat	21	0.6%	5%	95%
Anonyme	21	0.6%	0%	100%
Grand(s)-parent(s)	21	0.6%	5%	95%
Hospice général	16	0.5%		
SSEJ	10	0.3%		
Mineur	9	0.3%		
Crèche	7	0.2%		
Police	7	0.2%		
UMUS	5	0.2%		
Guidance infantile	4	0.1%		
Associations	4	0.1%		
Autre pays/cantons	4	0.1%		
OMP	3	0.1%		
SEASP	2	0.1%		
Foyers	2	0.1%		
TPAE	2	0.1%		
Autre	13	0.3%		
Non renseigné	44	1.3%	5%	95%
Signalant non identifiable	80	2.4%	5%	95%
<b>Total général</b>	<b>3276</b>	<b>100%</b>	<b>9%</b>	<b>91%</b>

\*En vert : les 3 types de "signalants" pour lesquels la proportion de mains courantes transmises est la plus forte (meilleure "qualité" de signalement ?). En rouge : les 3 types de "signalants" pour lesquels la proportion de mains courantes transmises est la plus faible (moins bonne "qualité" de signalement ?).

\*\*Non transmises="Main courante" + "Sans suite"